

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice



**RAPPORT NATIONAL
SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE
AU BURKINA FASO
1992 - 2012**



RIO+20
Conférence des
Nations Unies
sur le
développement
durable



Mai 2012

PREFACE

En 1992, se tenait à Rio de Janeiro au Brésil, la première Conférence Mondiale sur l'Environnement et le Développement Durable intitulé « **Sommet de la Terre** ». Le présent sommet intervenait vingt (20) ans après la Conférence Mondiale sur l'Environnement et le Développement humain, tenue en 1972 à Stockholm en Suède.

Au nom de mes pairs du Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), j'avais fait une déclaration dans cette même ville de Rio de Janeiro en 1992, dans laquelle je relevais les préoccupations que rencontraient les pays sahéliens qui sont essentiellement d'ordres écologique, économique, social et alimentaire.

Vingt ans après nous voilà encore en route pour un autre sommet mondial dans la même ville de Rio, cette fois-ci pour faire le bilan mondial des vingt années du développement durable et réfléchir sur deux thèmes majeurs que sont :

- (a) Une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté ;
- (b) le cadre institutionnel du développement durable.

Pour le Burkina Faso, la Conférence se tient dans un contexte national marqué par l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) pour la période 2011-2015 ainsi que la création d'un Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) comme instrument de veille, de promotion et de coordination institutionnelle des politiques, projets et programmes sectoriels dans ce domaine. Notre pays fonde essentiellement son émergence sur les principaux leviers de développement que constituent les secteurs primaires et tertiaires ainsi que sur l'amélioration de la gouvernance. A ce titre Le Programme d'Actions du Gouvernement pour l'Emergence et le

Développement Durable (PAGEDD) constitue l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale au cours de cette période. Il fédère les ambitions du programme présidentiel et les orientations de la SCADD de même que leurs objectifs à partir desquels sont déclinées les orientations stratégiques.

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale des Nations Unies, invitant chaque région et Etat membre à produire un rapport bilan de vingt ans de développement durable en vue de la tenue du sommet de Rio 2012 intitulé Rio+20, le Burkina Faso a conduit l'exercice de façon participative et inclusive.

Ainsi, la conduite de l'exercice s'est traduite par une consultation nationale marquée par la mise en place d'un comité national préparatoire de Rio+20, une réunion de concertation entre les partenaires techniques et financiers, la tenue des Etats Généraux de l'Environnement et du Développement Durable (EGEDD) pour donner un caractère inclusif au processus. A cela se sont ajoutées des consultations régionales à l'effet de prendre en compte les préoccupations et les besoins et recommandations des acteurs à la base, tout en raffermissant la décentralisation et la tenue d'un atelier national de validation du rapport.

Le Burkina Faso, depuis plus d'une décennie, s'est engagé en faveur du développement durable. Il s'est investi dans la mise en œuvre des conventions émanant des sommets de Rio de Janeiro et de Johannesburg et à prendre en compte les préoccupations environnementales et de développement durable dans ses politiques et stratégies nationales de développement dont l'engagement politique fort s'est matérialisé par l'adoption en 2010 de la mise en œuvre de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) ayant pour assise la lutte contre la pauvreté et l'accélération de la croissance.

Si des avancées notables sont observées au niveau des différents piliers du développement durable, des iniquités ont émaillé ces tendances. Toutefois de

nombreux outils et instruments ont été élaborés et mis en œuvre, ainsi que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles.

Même si l'initiative de l'économie verte est récente dans sa conception, des pistes pour sa mise en œuvre indiquent des perspectives heureuses au Burkina Faso.

Cependant des insuffisances existent et persistent dans le domaine du développement durable. On peut noter l'insuffisance de ressources financières et humaines pour accompagner les nombreux programmes et projets ainsi que la prise en compte insuffisante du pilier environnement dans l'élaboration des politiques sectorielles.

C'est pour moi l'occasion d'adresser toutes mes félicitations et tous mes encouragements à tous ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ce précieux document mais aussi à travailler pour un développement durable au Burkina Faso.

Aussi j'invite toutes et tous mes compatriotes des villes et des campagnes, du public et du privé, les partenaires sociaux ainsi que les partenaires au développement qui nous accompagnent de s'approprier le document afin de se donner un repère pour affronter les défis nouveaux et émergents qui nous attendent car il constitue en définitive la contribution de notre pays aux efforts mondiaux de développement, basés sur la paix et l'équité inter-générationnelle.

En terme de perspectives, l'élaboration en cours de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), assortie d'une loi et d'un Programme National d'Investissement en matière d'Environnement et de Développement Durable (PNIEDD), seront les jalons fondamentaux pour une croissance durable et profitable aux générations actuelles et futures.

Blaise COMPAORE

SOMMAIRE

PREFACE OU MOT DU PRESIDENT DU FASO	I
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	V
RESUME	VIII
INTRODUCTION.....	1
I. PROCESSUS DE CONSULTATION NATIONALE.....	2
II. ENGAGEMENT POLITIQUE.....	4
III. BILAN DU DEVELOPPEMENT DURABLE	15
IV. VERS UNE ECONOMIE VERTE POUR L'ERADICATION DE LA PAUVRETE.....	47
V. CADRE INSTITUTIONNEL DU DEVELOPPEMENT	56
VI. RECOMMANDATIONS.....	63
CONCLUSION.....	66
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	I

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGERF/CL	:	Association inter-villageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé/Léraba
APE	:	Association des Parents d'Elèves
APD	:	Aide Publique au Développement
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASCE	:	Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat
AND	:	Autorité Nationale Désignée
BIT	:	Bureau International du Travail
BUNEE	:	Bureau National des Evaluations Environnementales
CCD	:	Convention Cadre de lutte contre la Désertification
CCUC	:	Cadre de Concertation Unique des Conventions
CCNUCC	:	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCR	:	Cadres de concertation régionaux.
CEDEAO	:	Communautés Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	:	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CONAGESE	:	Conseil National pour la Gestion de l'Environnement
CONEDD	:	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
CNDD	:	Conseil National du Développement Durable
CNP/SCADD	:	Comité national de pilotage de la SCADD
CNRST	:	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
CPP	:	Programme de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres
CNSF	:	Centre National de Semences Forestières
CSLP	:	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CVGF	:	Comité villageois de gestion de la faune.
CSD	:	Cadres sectoriels de dialogue
DCIME	:	Division du Développement des Compétences, de l'Information et du Monitoring en Environnement ;
D.E	:	Dettes Ecologiques
D.G.E.P	:	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGPEDD	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable
DNPE	:	Dépense Nationale de Protection de l'Environnement
DPCIE	:	Division du Partenariat et de la Coordination des Conventions en Matière d'Environnement
DPE	:	Division des Politiques Environnementales
DTPE	:	Dépense Totale de Protection de l'Environnement
DRS/CES	:	Défense et Restauration des Sols/Conservation des Eaux et des Sols
CENI	:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CES	:	Conseil économique et social

CIFOR	:	Centre International de Recherche Forestière
CNUDD	:	Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable
CIRAD	:	Centre de Coopération pour la Recherche Agronomique et le Développement
CSC	:	Conseil Supérieur de la Communication
EGEDD	:	Etats Généraux de l'Environnement et du Développement Durable
EICVM	:	Enquête Intégrale de Consommation et de la Vie des Ménages
EIE	:	Etude d'Impact sur l'Environnement
ENTE-BF	:	Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso
FENUGGF	:	Fédération Nationale des Unions de Groupements de Gestion Forestière
FIE	:	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FONAENF	:	Fonds national pour l'alphabétisation et l'éducation non formelle
GGF	:	Groupements de Gestion Forestière
IADM :		
ICRAF	:	International Centre for Research in Agroforestry
IEPF	:	Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie
INERA	:	Institut
INSD	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie,
IRD	:	Institut de Recherche pour le Développement
IRSS	:	Institut de Recherche en Sciences de la Santé
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
ITIE	:	Initiative de Transparence pour les Industries Extractives
LPDRD	:	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée
LPDSE	:	La Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie
MAEP	:	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MDP	:	Mécanismes de Développement Propre
MECV	:	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MAHRAH	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
NEPAD	:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NIE	:	Notice d'Impact sur l'Environnement
PAO	:	Plans d'Action Opérationnels
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
OGM	:	Organisme Génétiquement Modifié
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONED	:	Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU	:	Organisation des Nations Unies
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
OSC	:	Organisations de la Société Civile

PEDD	:	Plan d'Environnement pour le Développement Durable
PANEDD	:	Plan d'Action Nationale d'Education Environnementale pour le Développement Durable
PAN/LCD	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PEFA	:	Public expenditures and financial accountability
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNDS	:	Programme National de Développement Sanitaire
PNUE	:	Programme National des Nations Unies pour l'Environnement
PNGT	:	Programme National de Gestion des Terroirs
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTÉ	:	Pays Pauvre Très Endettée
PAGEN	:	Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels
PAGREN	:	Projet d'Appui à la Gestion Participative des Ressources Naturelles
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
REEB	:	Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso
SP/CONEDD	:	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SCADD	:	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SIDA	:	Syndrome de l'Immuno-Déficiéncie Acquise
SNEE	:	Stratégie Nationale d'Education Environnementale
SRFP	:	Stratégie de renforcement des finances publiques
STN/SCADD	:	Secrétariat technique national de la SCADD
SNDD	:	Stratégie Nationale de Développement Durable
SDR	:	Stratégie de Développement Rural
TIC	:	Technologie de l'Information et de la Communication
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VIH	:	Virus de l'Immunodéficiéncie Humaine
ZOVIC	:	Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique

RESUME

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale des Nations Unies, invitant chaque région et Etats membres à produire un rapport bilan de vingt ans de développement durable en vue de la tenue du sommet de Rio 2012 intitulé Rio+20, le Burkina Faso a conduit l'exercice de façon participative.

Ainsi, la conduite de l'exercice s'est traduite par une consultation nationale marquée par la mise en place d'un comité national préparatoire de Rio+20, une réunion de concertation entre les partenaires techniques et financiers et le comité préparatoire, la tenue des Etats Généraux de l'Environnement et du Développement Durable (EGEDD) pour donner un caractère inclusif au processus. A cela se sont ajoutées des consultations régionales à l'effet de prendre en compte les préoccupations et les besoins et recommandations des acteurs à la base, tout en raffermissant la décentralisation et la tenue d'un atelier national de validation du rapport.

Le Burkina Faso, depuis plus d'une décennie, s'est engagé en faveur du développement durable. Il s'est investi dans la mise en œuvre des conventions émanant des sommets de Rio de Janeiro et de Johannesburg et à prendre en compte les préoccupations environnementales et de développement durable dans ses politiques et stratégies nationales de développement.

On peut citer entre autres les engagements nationaux (notamment, 8000 villages, 8000 forêts, et une école, un bosquet), la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD), la Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015, la Politique Forestière, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE), la Politique Nationale de Sécurisation Foncière (PNSF), la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (PDSE), la Politique Nationale de Population (PNP), la Politique Nationale Genre (PNG), les lois d'orientation sur le pastoralisme, et la gestion de l'eau et en 2010, l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accéléré et de Développement Durable (SCADD) qui fait office de Stratégie Nationale de Développement Durable, etc.

Au plan législatif et réglementaire, la production est avant-gardiste, mais le niveau d'application est limité notamment par l'insuffisance des textes d'application ou simplement leur application. Par contre, au plan opérationnel, le Burkina Faso a signé et/ou ratifié plus d'une vingtaine de Conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement.

La ratification des différentes conventions en matière d'environnement a considérablement influencé la législation du Burkina Faso, qui s'est progressivement conformée aux obligations des Parties aux dites conventions.

La mise en œuvre des stratégies nationales en matière d'environnement et de développement durable requiert également des informations fiables sur l'état des ressources naturelles et de l'environnement ainsi que la capacité d'identifier les changements environnementaux et de les suivre à travers des indicateurs appropriés. C'est pour répondre à un tel impératif que le Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina (REEB) a été institué il y a dix ans et cela de façon périodique (tous les quatre ans).

Par ailleurs, le pays a développé l'Initiative Environnement-Pauvreté (IPE-Burkina) dont l'objectif global est d'institutionnaliser l'intégration des liens Pauvreté - Environnement dans les processus de planification et de budgétisation (à travers la SCADD et les politiques sectorielles en particulier), aussi bien au niveau central que décentralisé, en vue d'assurer le développement durable et une croissance pro-pauvre, et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) y compris ceux relatifs aux changements climatiques.

En outre, dans sa volonté de se conformer aux recommandations internationales, le Burkina Faso a conçu et mis en œuvre entre 2006 et 2009) un projet pilote de comptabilité environnementale. Ce projet visait, de façon générale, à améliorer la prise en compte de l'environnement dans le processus économique en vue d'assurer un développement durable et de contribuer à la réduction de la pauvreté.

La réflexion qui a été engagée dans le processus d'opérationnalisation de la SCADD a été traduite par l'élaboration, en juillet 2010, d'un Plan Décennal d'Action sur les Modes de Consommation et de Production Durables (PDA/MCPD) d'où découle l'économie verte. Ce plan consiste à susciter la production d'une quantité suffisante de biens et de services, tout en réduisant les pressions exercées sur l'environnement et les écosystèmes.

D'autres outils et instruments tels que le guide d'intégration des liens pauvreté-environnement dans les politiques sectorielles, le Plan d'Environnement pour le Développement Durable, la Stratégie Nationale d'Education Environnementale et l'Observatoire National du Développement Durable ont été conçus et mis en œuvre.

Pour assurer une mise en œuvre efficace de ces politiques et stratégies, le Burkina Faso a développé et, dans certains cas, mis en œuvre des plans de formation ou de renforcement des capacités à l'échelle nationale. Ces différentes politiques, stratégies, programmes et projets ont été élaborés et mis en œuvre avec une contribution importante de la recherche.

En matière de dépense publique pour le développement durable, le Burkina Faso a ainsi pris la mesure de la problématique environnementale mais, le Ministère en charge de l'environnement demeure relativement sous doté si bien que les politiques formulées ne sont que partiellement mises en œuvre. Les résultats obtenus en matière de développement durable sont alors mitigés même si des acquis significatifs peuvent être notés dans la mise en place des outils de planification et de suivi-évaluation des politiques environnementales, de l'accès à l'eau potable, de la scolarisation, de la lutte contre le VIH/SIDA, de la réduction des inégalités de genre, du renforcement des capacités de gestion de l'environnement, de la gestion participative des forêts, de l'implication du privé dans la gestion de la faune et dans le domaine de la recherche, etc.

Outre l'insuffisance des ressources financières, l'engagement du Burkina Faso en faveur du développement durable reste donc confronté à des contraintes structurelles, dont les plus importantes sont la faible maîtrise de la démographie, la pauvreté persistante, la non maîtrise

de l'urbanisation, la faible résilience de l'économie nationale face aux effets des Changements Climatiques et la faible prise en compte du pilier environnement dans les politiques sectorielles. L'absence d'indicateurs de développement durable ne permet pas une évaluation objective des programmes et projets de développement.

S'agissant de l'économie verte, il n'y a pas encore un mouvement important en faveur de la promotion de ce concept au Burkina Faso. Toutefois, quelques mécanismes et initiatives sont en cours pour une prise en compte effective de l'environnement et des pratiques d'économie verte dans la planification et la budgétisation des politiques sectorielles. En effet, depuis 2001, le pays s'est engagé à promouvoir des Mécanismes de Développement Propre (MDP) parce que l'économie verte favorise la croissance, génère des revenus et crée des emplois notamment pour les communautés pauvres dans les secteurs tels que l'agriculture, la foresterie et la pêche, l'énergie et la gestion des déchets, le tourisme, etc.

Pour la promotion de l'économie verte, le Burkina Faso doit instaurer les conditions favorisant une transition (règlements, normes, renforcement des capacités) et y affecter un financement conséquent. Compte tenu de son niveau de développement, le secteur public doit progresser à son propre rythme en y associant les autres acteurs (secteur privé et société civile).

Au niveau institutionnel, les faits majeurs suivants ont contribué significativement au progrès vers le développement durable au Burkina Faso.

Pour conforter son engagement pour la promotion du développement durable, le Burkina Faso a formulé des recommandations prenant en compte les décisions de l'Union Africaine pour le sommet de Rio + 20. Elles concernent essentiellement le renforcement du NEPAD comme cadre régional pour le développement durable, l'accroissement des synergies, de la cohérence et de la coordination au sein du système des Nations Unies, la transformation du PNUE en institution spécialisée pour l'environnement et l'engagement des pays développés d'allouer 0,7% de leur PIB aux pays en développement, la prise en compte de la pauvreté, la désertification et la gestion durable des terres, la prévention et la gestion des catastrophes naturelles, la gestion vigoureuse des produits chimique ainsi que la promotion des modes de consommation et de production durables dans les politiques sectorielles et les stratégies nationales de développement durables.

Les attentes du Burkina Faso quant au sommet de Rio+20 vont aller au-delà des discours, mais surtout vers des propositions d'actions concrètes.

INTRODUCTION

Le sommet mondial sur le développement durable a été institué depuis le sommet de Rio en 1992. Ainsi, l'Assemblée Générale des Nations Unies a convoqué pour 2012 la prochaine Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD). Cette conférence fera le bilan de vingt années (1992-2012) d'activités de Développement Durable (DD).

De façon spécifique, la Conférence vise à (i) assurer un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, (ii) évaluer les progrès réalisés et les lacunes à combler dans la mise en œuvre du Développement Durable (DD) et (iii) relever les défis nouveaux et émergents. Les thèmes de la CNUDD seront axés sur (a) une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté et (b) le cadre institutionnel du Développement Durable.

Pour le Secrétaire Général des Nations Unies, Rio +20 doit être marquée par des actions concrètes, répondant au mot d'ordre de « *mise en œuvre et actions* ». Dans ce cadre, l'efficacité du Sommet résidera dans la qualité des contributions nationales et régionales qui alimenteront le processus global.

C'est pourquoi, il est demandé au Burkina Faso, comme à tous les Etats Parties ou encore aux différentes régions du monde, d'élaborer le bilan des vingt (20) dernières années du développement afin d'alimenter ce processus. Un comité préparatoire national a été officiellement mis en place à l'effet de conduire l'exercice.

Le présent rapport national fait l'économie du processus de la consultation nationale, de l'engagement politique du Burkina Faso, du bilan du Développement Durable depuis de 1992 à 2012, de la marche vers une économie verte pour l'éradication de la pauvreté et du cadre institutionnel du développement durable. Des recommandations sont formulées pour le sommet de Rio +20 avant la conclusion.

I. PROCESSUS DE CONSULTATION NATIONALE

Le présent document résulte d'un processus de consultation nationale qui a été piloté par un comité national préparatoire de Rio+20.

Cette consultation a été marquée par :

- une concertation avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- l'organisation des Etats Généraux de l'Environnement et du Développement Durable ;
- des rencontres de consultation des acteurs de trois régions administratives ;
- l'examen par le comité national préparatoire de Rio +20 du rapport provisoire bilan du développement durable au Burkina Faso de 1992 à 2012 ;
- l'organisation d'un atelier national de validation du bilan national du Développement durable au Burkina Faso.

1.1 Mise en place d'un Comité National Préparatoire

Afin de mener à bien le processus de la consultation nationale, il a été mis en place un Comité National Préparatoire regroupant des représentants du Premier ministre, de départements ministériels, des collectivités territoriales, des institutions de formation et de recherche, de la société civile, du secteur privé et de partenaires techniques et financiers. Ce comité est dirigé par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

1.2 Tenue d'une rencontre de concertation entre les PTF et le Comité préparatoire

Cette concertation a été facilitée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Elle a permis de présenter la feuille de route de la préparation de la Conférence aux Partenaires Techniques et Financiers(PTF) et de solliciter leur appui dans sa mise en œuvre.

Le PNUD et le Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations Unies ont consenti un appui financier et technique pour l'élaboration du rapport national du Burkina Faso et sa validation, la prise en charge de la participation d'experts au sommet à Rio et le fonctionnement du comité préparatoire.

1.3 Tenue des Etats Généraux de l'Environnement et du Développement Durable (EGEDD)

Ces EGEDD ont regroupé plus de trois cent (300) participants, représentant toutes les catégories d'acteurs impliquées dans la gestion de l'environnement et du développement durable au Burkina Faso, en l'occurrence les services techniques de l'Etat (administrations centrales et déconcentrées des différents ministères), les Gouverneurs de Régions, les

collectivités décentralisées représentées par les Présidents de Conseils Régionaux et des maires de communes, les Organisations de la Société Civile, les représentants du secteur privé, les organisations de producteurs ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers du Burkina dans le domaine de l'environnement.

L'objectif de ces assises était de susciter des échanges avec l'ensemble des parties prenantes autour des questions d'environnement et de développement durable et de dégager des orientations générales permettant de guider les politiques et stratégies d'intervention.

1.4 Consultation des acteurs au niveau de trois (03) régions administratives

Une consultation des acteurs sur le terrain, a eu lieu dans les régions du Sahel, du Centre et des Hauts-Bassins¹. Ces réunions de travail ont regroupé les Directeurs Régionaux des principaux départements ministériels intéressés par la question (Environnement, Agriculture et Hydraulique, Ressources Animales, Economie et Planification, Santé, Education Nationale ...), les représentants des collectivités décentralisées (Conseil Régional et Communes), des Organisations Coutumières et Religieuses ainsi que les responsables de plusieurs Organisations de la Société Civile et d'Organisations Paysannes.

Elles ont été l'occasion d'échanger avec les acteurs régionaux et de discuter avec eux des points tels que :

- la perception des problèmes environnementaux actuels et de leur lien avec le développement durable ;
- l'adéquation entre les pressions exercées sur l'environnement et les réponses apportées par les acteurs à tous les niveaux et particulièrement à l'échelle de la région considérée ;
- le bilan du Développement Durable au Burkina Faso (efforts fournis par le pays, résultats, contraintes et tendances persistantes) ;
- les idées de solution, y compris à travers les nouveaux concepts de Modes de Production et de Consommation Durables (MPCD) ou d'économie verte, etc. ;
- les recommandations à formuler aux acteurs à tous les niveaux, y compris les recommandations particulières à la région considérée.

1.5 Atelier national de validation

A la suite d'une pré-validation par le comité national préparatoire, le rapport a été soumis à un atelier national de validation. Cet atelier a vu la participation de plus de cent cinquante (150) personnes représentant toutes les parties prenantes du Développement Durable au Burkina Faso (l'administration publique, les collectivités territoriales, la société civile, le secteur privé, les PTF, etc.)

¹ Ces trois régions ont été choisies sur la base d'un gradient agro-climatique nord-sud, tout en intégrant la dimension urbaine.

II. ENGAGEMENT POLITIQUE

Depuis la Conférence de Rio (1992), le pays a développé au cours des deux décennies de nombreuses mesures publiques qui marquent son engagement politique pour la mise en œuvre du développement durable. Ces mesures portent sur le cadrage politique et stratégique, le cadre institutionnel législatif et réglementaire et la mise en œuvre des conventions internationales et la recherche scientifique.

2.1 Au plan des orientations politiques et stratégiques

2.1.1 La lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD)

La LPDRD apparaît comme « *le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement rural initiés par le Gouvernement et ses partenaires* ». Ce cadre envisage aussi de promouvoir l'harmonisation des différentes démarches pour les projets et programmes de développement rural et de décrire les mécanismes à mettre en place pour la coordination et le suivi-évaluation des actions de développement rural décentralisé. Cette vision du développement rural décentralisé est fondée sur sept (07) principes qui incluent la participation, la concertation et l'implication du secteur privé.

2.1.2 La Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015

En application de la LPDRD, il a été élaboré en 2003 la SDR à l'horizon 2015 qui se veut le cadre de référence de l'ensemble des interventions publiques en faveur du développement rural. La SDR s'appuie sur la vision « *d'un monde rural moins pauvre, jouissant d'une sécurité alimentaire durable, grâce à l'accroissement des productions agricoles, pastorales, halieutiques, forestières et fauniques, basé sur l'amélioration de la productivité, grâce à une augmentation des revenus due à une plus grande intégration de l'économie de marché et à une diversification des activités économiques en milieu rural, grâce à la modernisation de l'agriculture familiale paysanne, à la diversification et à la spécialisation régionale des productions et à une gestion durable des ressources naturelles et des écosystèmes* ».

2.1.3 De la Politique Forestière Nationale (PFN) à la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

a. La Politique Forestière Nationale

Les expériences capitalisées dans les différents domaines de la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques ont permis l'adoption en 1995 d'un document de Politique Forestière Nationale qui prévoyait pour son opérationnalisation, trois (03) programmes sous-sectoriels liés respectivement aux forêts, à la faune et aux ressources halieutiques.

Elle s'était fixée pour objectifs de :

- traduire la place et le rôle des sous-secteurs forêts, faune et pêches dans l'économie du pays ;
- rationaliser la gestion des ressources de ces trois (03) sous-secteurs ;
- conférer une base conceptuelle pour l'élaboration de la législation afférente à la gestion de ces sous-secteurs² ;
- constituer un outil de négociation et un cadre de référence.

b. La signature et la ratification des conventions

A partir de 1992, la signature et la ratification par le Burkina Faso des conventions internationales de la génération de Rio ont donné lieu à l'élaboration et à l'adoption d'une série de stratégies, plans d'action et programmes en application desdites conventions :

- le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD 2000), premier document cadre de stratégie élaboré et mis en œuvre au Burkina Faso, en application de la Convention internationale sur la lutte Contre la Désertification (CCD) signée et ratifiée en décembre 1995 ;
- la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPADB), élaboré en 1999 et adopté par le Gouvernement début 2001 et révisé en 2010 ;
- la première communication nationale en application de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), soumise par le Burkina Faso en Novembre 2001.

² Le Code forestier adopté en 1997 en est un produit.

c. La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Malgré la prolifération de documents de stratégies, plans et programmes dans le domaine de l'environnement, le chemin vers un cadre de référence unique pour la prise en compte des questions environnementales, dont la gestion des ressources naturelles, dans les stratégies de développement a été sinueux et complexe. Cette complexité sera accentuée avec l'adoption du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) en 2000, de la LPDRD en 2002, et de la SDR à l'horizon 2015 (SDR) en 2003. Le gouvernement adoptera courant 2006 le document de « *Politique Nationale en matière d'Environnement* » dont les trois (03) principales orientations de ce document sont :

- gérer rationnellement les Ressources Naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Dans les axes d'intervention de la PNE, on retrouve la prise en charge de l'ensemble des engagements internationaux auxquels le pays a souscrit dont les stratégies et plans d'action cités plus haut.

2.1.4 La Politique Nationale de Sécurisation Foncière (PNSF)

La PNSF a été adoptée en octobre 2007. Son objectif global est d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. La PNSF générera en 2009 la loi portant régime foncier rural et un ensemble de textes d'application.

2.1.5 La Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (PPDSE)

La LPDSE, qui est en cours de relecture, se fonde sur une analyse qui relève, d'une part, le coût élevé de l'énergie comme une contrainte au développement des activités économiques et, d'autre part, le faible accès de la majorité des Burkinabè aux énergies modernes, confinant les zones rurales dans une situation endémique de sous-développement et de pauvreté. Parmi les quatre (04) grands thèmes de la LPDSE, on retiendra *l'amélioration de l'offre en bois énergie par le développement de la gestion durable, participative et décentralisée des ressources naturelles, par la promotion des foyers économiques et par l'organisation et la libéralisation des marchés des produits ligneux permettant une meilleure concurrence et une meilleure redistribution de la valeur ajoutée.*

2.1.6 La Politique Nationale de Population (PNP)

La PNP a été adoptée en juin 1991. La dernière révision en 2010 a fixé pour la PNP l'horizon temporel 2030, assortie d'un programme d'action couvrant la période 2012-2016.

La Politique nationale de la population vise entre autres objectifs spécifiques à :

- réduire l'indice synthétique de fécondité de 6,2 enfants par femme en 2006 à 3,6 en 2030 ;
- baisser le taux de mortalité infantile de 91,7 pour 1000 en 2006 à 61,9 pour 1000 en 2030 ;
- augmenter l'espérance de vie à la naissance de 57 ans en 2006, à 64,8 ans en 2030 ;
- promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations en vue d'optimiser leur impact sur le développement etc.

Les axes stratégiques de la Politique sont :

- la promotion de l'utilisation des services de santé de la reproduction et de la planification familiale ;
- le renforcement du plaidoyer, de l'information-éducation-communication et de la communication pour le changement de comportement dans le domaine de la population et du développement ;
- la promotion de la prise en compte des questions de la population dans les plans et programmes de développement ;
- la contribution à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de migration ;
- le renforcement des capacités nationales de coordination et de veille sur les questions de population et de développement.

2.1.7 La Politique Nationale Genre (PNG)

Le document de PNG, adopté en octobre 2009, est le cadre de référence et d'orientation pour les acteurs qui interviennent en faveur de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Son but est de contribuer au développement harmonieux, équilibré, et intégral de tous les burkinabé, en éliminant les inégalités et les disparités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, en promouvant leurs droits fondamentaux. Elaborée selon une approche participative et interactive, la PNG poursuit six (06) objectifs spécifiques :

- Promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- Promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition équitables des ressources et des revenus ;
- Développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- Promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- Promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;
- Développer des mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme/femme.

La mise en œuvre opérationnelle de ce document de politique se fait à travers des Plans d'Action Opérationnels/Genre (PAO/Genre) annuels.

2.2 Au niveau institutionnel

Des faits majeurs méritent d'être signalés comme une contribution significative dans le progrès vers un développement durable au Burkina Faso. Il s'agit de :

- La création dès 1998 d'un Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE), transformé en 2002 en Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD), avec pour mission de faciliter l'intégration effective des principes fondamentaux de gestion environnementale dans les politiques nationales et sectorielles de développement, en vue de promouvoir le développement durable ;
- La création auprès du Premier Ministère d'un Département du Développement Durable. Elle est la résultante d'une évolution du département « Développement Rural et de l'Aménagement du Territoire » en département du développement durable puis en Département de l'Economie Rurale et de l'Environnement en 2012, en vue de créer une plus grande cohérence des politiques et de veiller à la prise en compte de l'environnement et des principes du développement durable, à l'effet de garantir la durabilité des actions en matière de développement. Cette mutation a été influencée par le rapport de la revue par les pairs en 2007.

- La création à partir de 2008, des cellules environnementales dans les départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées. Ces cellules ont un rôle d'animation, d'information, de plaidoyer et de sensibilisation pour la prise en compte des questions environnementales dans les départements ministériels dont les activités ont des impacts négatifs significatifs sur l'environnement, dans les programmes et projets des régions administratives et dans les entreprises publiques et privées. Elles ont également un rôle d'éducation environnementale et d'appui conseil.
- La création du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en lieu et place d'une Direction des Evaluations Environnementales, aux fins de renforcer les moyens d'actions et l'efficacité d'intervention de l'Etat dans l'application des règlements en matière d'évaluation et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des programmes et projets de développement en général, de surveillance et de suivi environnemental en particulier.
- L'option d'une communalisation intégrale et le transfert par l'Etat aux Collectivités Territoriales des compétences relatives à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles relevant de leur ressort territorial.
- La transformation en 2011 du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV) en Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) comme résultante de l'adoption de la SCADD.
- L'érection au sein du MEDD d'une Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable.
- La création d'institutions ou structures d'élaboration des normes de régulation de l'information, des marchés publics, du contrôle de la gouvernance politique économique administrative, et financière. Il s'agit notamment du Conseil Economique et Social (CES), du Conseil Supérieur de la Communication (CSC), de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), de l'Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat (ASCE), de l'Initiative de Transparence pour les Industries Extractives (ITIE), l'Agence Nationale de Biosécurité (ANB), etc.
- L'organisation en octobre 2009 à Ouagadougou du Forum Mondial sur le Développement Durable (FMDD) sur le thème « Changements Climatiques, quelles opportunités pour un développement durable ? ».

2.3 Au plan législatif et réglementaire

2.3.1 Une production législative importante

La constitution du Burkina Faso (1991) reconnaît à tout citoyen le droit à un environnement sain et que la protection et la défense de l'environnement est un devoir pour tous.

Le droit à la protection de l'environnement est aussi évoqué dans l'article 30 de la Constitution qui dispose que tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :

- lésant le patrimoine public ;
- lésant les intérêts des communautés sociales ;
- portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique».

Dans cette logique, la plupart des politiques sectorielles dans le domaine de la gestion des Ressources Naturelles Renouvelables (eau, forêts, faune) ont inscrit dans leurs principes le droit des populations à participer à la conception et à la mise en œuvre des programmes de gestion et à tirer les avantages économiques et écologiques qui y sont liés.

En 1997, le pays se dotait ainsi d'une loi portant Code forestier qui sera revue en 2011. En 2001, il promulguait une loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et en 2002 une loi d'orientation sur le pastoralisme.

Le Burkina adoptait également en 1997 une loi portant Code de l'Environnement « *pour servir de source d'inspiration de tous les textes qui seront pris pour répondre aux aspirations profondes du peuple Burkinabé en matière de préservation de l'environnement* ». Ce texte législatif majeur :

1. établit les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso ;
2. institue un cadre de concertation, d'orientation, de suivi et d'évaluation, en vue de l'intégration des principes fondamentaux de préservation de l'environnement dans le processus de développement social, économique et culturel du Burkina Faso et auquel sont soumis pour appréciation et suivi tous les projets de développement ayant un impact important sur l'environnement. Ce cadre de concertation est supposé impliquer les représentants des populations y compris les ONG ;
3. institue un contrôle de la qualité de l'environnement, des produits et des denrées ;

4. institue un Fonds d'Intervention pour l'Environnement (F.I.E), exclusivement réservé au financement des opérations de restauration et de préservation de l'environnement. Pour alimenter ce Fonds, la loi institue une Dette Ecologique (D.E) au titre de l'exploitation et de l'utilisation à des fins lucratives des Ressources Naturelles ou de l'environnement ;
5. institue l'Education Environnementale dans tous les plans, programmes et projets de développement ainsi que dans les ordres d'enseignement « *pour faciliter la prise en compte des principes fondamentaux de préservation de l'environnement dans le développement socio-économique du pays* ». Elle charge les ministères en charge de l'Education, de la Communication, de l'Environnement et tout autre Ministère concerné, d'élaborer les modules de formation, de déterminer le public cible ainsi que les voies et moyens de diffusion des messages ;
6. rend obligatoire l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou la Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) pour toute activité susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement et soumet la mise en œuvre de telles activités à l'avis préalable du Ministre Chargé de l'Environnement. La loi donne deux (02) ans pour que toutes les activités exécutées à la date de sa promulgation sans EIE ou NIE soient soumises à un audit environnemental ;
7. édicte toutes les mesures de préservation de l'environnement liées (i) à la construction et l'exploitation des Etablissements Dangereux Insalubres et Incommodes (EDII), (ii) à la gestion des déchets industriels produits sur le territoire national ou provenant de l'extérieur, des déchets urbains et ruraux, des pesticides et matières fertilisantes, (iii) aux pollutions atmosphériques résultant des immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, des mines et carrières, des véhicules à moteur ou d'autres objets mobiliers, (iv) à la pollution des eaux et des sols ;
8. interdit la destruction des sites, paysages et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique ;
9. promulgue les mesures sur l'amélioration du cadre de vie (assainissement, nuisances diverses...)³
10. etc.

³ Les nuisances diverses sont entendues par (i) les bruits et émissions sonores, (ii) les odeurs incommodes, (iii) les émissions lumineuses vives, (iv) les fumées de cigarettes, cigares et pipes, lorsque ceux-ci sont de nature à nuire au repos, à la tranquillité, à la santé, à la sécurité publique ou à d'autres égards

Ces législations de portée générale sont complétées par des lois plus spécifiques :

- la loi. N°04-96/ADP et son modificatif N°006-98/AN, instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- la loi N° 26-2007/AN instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso ;
- La loi N° 031-2003 AN portant Code minier du Burkina Faso ;
- La loi N° 22- 2005 AN portant Code de l'Hygiène publique ;
- La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (en cours de relecture) ;
- La loi N°034 -2009 portant Régime Foncier Rural ;
- La loi N°055-2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Etc.

2.3.2 La mise en œuvre des Conventions Internationales relatives au développement durable

Le Burkina Faso a signé et/ou ratifié plus d'une vingtaine de Conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement dont les derniers en date et d'importance sont notamment :

- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 septembre 1993 ;
- la Convention sur la Diversité Biologique, ratifiée par Décret 93-292 RU du 20 septembre 1993 ;
- la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, ratifiée par Décret 95-569 du 29 décembre 1995 ;
- la Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée par Décret 98-424 du 5 octobre 1998 ;
- la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée par décret 2002-294 du 2 août 2002 ;

- le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ratifié par décret n°208/PRES/PM/MAECR/MECV du 25 avril 2003 ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ratifiée par décret n°2004-300 du 20 juillet 2004 ;
- le Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifié par Décret N° 2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 novembre 2004.

On retiendra que la ratification des différentes conventions en matière d'environnement a considérablement influencé la législation du Burkina Faso, afin de se conformer aux obligations des Parties auxdites conventions. En effet, l'examen du cadre législatif montre que les lois et règlements du Burkina Faso en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles prennent en compte les dispositions des Accords et Traités sur l'environnement ; cependant, cette législation est mal connue pour des raisons telles que l'inadéquation des approches de diffusion des textes, la non mise à jour des recueils, la complexité dans la connaissance des textes effectivement en vigueur.

2.4 Au niveau de la recherche scientifique

Le Gouvernement a vite perçu le rôle stratégique de la recherche, en décidant dès 1994, d'élaborer un Plan Stratégique de la Recherche scientifique qui sera adopté en Octobre 1995⁴.

Dans ce plan stratégique adopté en 1995, les priorités de la recherche agricole et environnementale sont définies ainsi qu'il suit :

- la gestion durable des espaces ruraux et de l'environnement ;
- l'amélioration de la productivité :
 - ✓ en productions végétales par la création et la diffusion de variétés améliorées, la mise au point d'itinéraires techniques appropriés et le contrôle des ravageurs ;
 - ✓ en production animale par l'amélioration de l'alimentation, le contrôle des maladies et l'amélioration génétique ;
- la caractérisation des risques climatiques ;
- la connaissance, la préservation et l'amélioration des ressources génétiques végétales (cultivées et forestières), animales (domestiques et sauvages), halieutiques.

⁴ Le plan stratégique de la recherche scientifique a été relu une première fois en 2003 ; une seconde relecture entamée en 2005 n'a jamais pu être achevée à ce jour.

Avec la relecture du plan stratégique en 2003, de nouvelles thématiques ont été prises en compte tels :

- les Changements Climatiques,
- les Biotechnologies.

Ainsi, le niveau de prise de conscience de la communauté scientifique nationale vis-à-vis de la problématique des Changements Climatiques en général avait logiquement conduit à identifier la « caractérisation du risque climatique » et « la gestion durable des Ressources Naturelles » comme priorités de la recherche, en raison de leur lien étroit avec les problèmes de sécheresse et de désertification classés alors priorité des priorités dans le domaine de l'environnement et du développement au Burkina Faso. Quelques autres thématiques présentant un caractère stratégique telles que la connaissance, la préservation et l'amélioration des ressources génétiques végétales et animales indiquaient par ailleurs la perception de la communauté scientifique nationale de l'importance des biotechnologies dans le développement agricole en particulier.

Cependant, la recherche agricole et environnementale au Burkina Faso est demeurée essentiellement une recherche appliquée. Aujourd'hui, le pays compte onze (11) organismes engagés dans la recherche agricole et environnementale, (huit (8) organismes de recherche et trois (3) établissements d'enseignement supérieur.

A partir de 1995, à la suite de l'élaboration du plan stratégique de la recherche scientifique, il sera créé au sein du Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) un Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS) pour la mise en œuvre de son volet santé.

III. BILAN DU DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Initiatives opérationnelles majeures

Pour concrétiser sa forte adhésion aux engagements internationaux en faveur du développement durable, le Burkina Faso a lancé plusieurs initiatives importantes dont quelques-unes sont ci-après présentées.

Les engagements nationaux

Le président du Faso a lancé en 1994 les Engagements Nationaux, dans lesquels on distingue un engagement politique fort à l'égard de l'environnement, matérialisé par :

- le programme, 8000 villages, 8000 forêts qui a évolué à « un département, une forêt » ;
- le projet, une école un bosquet qui a évolué en un programme « une école, un verger ».

La célébration en continue des journées mondiales de l'environnement, de la lutte contre la désertification, la biodiversité et les zones humides

Ces célébrations sont soutenues par la campagne nationale de reforestation impliquant toutes les plus hautes autorités nationales et locales.

L'Initiative Pauvreté- Environnement (IPE –PNUD-PNUE) et l'économie verte

Le Burkina a adhéré à l'initiative-Pauvreté-Environnement en 2007 dont le projet national est opérationnel depuis juillet 2010. L'IPE est un programme conjoint du PNUD et du PNUE lancé en 2005 et dont le but est d'appuyer les pays à intégrer les liens pauvreté-environnement dans les processus nationaux de planification et de budgétisation.

L'objectif global de l'IPE-Burkina est d'institutionnaliser l'intégration des liens Pauvreté-Environnement dans les processus de planification et de budgétisation à travers la SCADD et les politiques sectorielles, aussi bien au niveau central que décentralisé, en vue d'assurer le développement durable et une croissance pro-pauvres, et d'atteindre les OMD.

Le Plan Décennal d'Action sur les Modes de Consommation et de Production Durables (PDA/MCPD)

Avec l'appui des partenaires, le Burkina Faso, a élaboré en 2010 PDA/MCPD. Ce plan est assorti d'une stratégie de plaidoyer et de communication ? ceci conformément au chapitre 4 de l'Agenda 21 et conformément aux résolutions du Sommet mondial de Johannesburg pour le Développement Durable (chapitre III du plan d'application du Sommet de Johannesburg sur le Développement Durable, 2002).

L'Évaluation économique de l'environnement et des Ressources Naturelles et la comptabilité environnementale

Une étude a été commanditée par le SP/CONEDD afin d'évaluer la place de l'environnement dans l'économie en 2011. Cette étude avait pour objectif de confirmer/réviser l'importance ou la place de l'environnement et des ressources naturelles dans l'économie nationale, afin de fournir des outils de décision mieux élaborés pour les besoins de mise en œuvre de la SCADD.

Elle a notamment permis d'analyser les implications de la prise en compte effective, dans le développement économique, des facteurs de l'environnement et des Ressources Naturelles comme actifs. Ainsi, l'approche méthodologique a considéré les deux aspects suivants :

1. la valeur environnementale de l'économie et la valeur économique de l'environnement. Cela a consisté à :
 - considérer désormais comme actif, la valeur des ressources naturelles qui est évaluée par diverses méthodes ;
 - évaluer les dommages causés par l'économie à l'environnement, mais également la participation de l'environnement à la création de richesses.
2. La prise en compte des principes de marché dans certains cas, tel que le principe du pollueur payeur.

Sur la base de cette approche méthodologique, l'étude a évalué la contribution de l'environnement à l'économie nationale du Burkina Faso et les coûts de la dégradation de l'environnement

La comptabilité environnementale

Le Burkina Faso a conçu et mis en œuvre de 2006 à 2009 avec l'appui des partenaires au développement, un projet pilote de comptabilité environnementale. Ce projet vise, de façon générale, à améliorer la prise en compte de l'environnement dans le processus économique en vue d'assurer un développement durable et de contribuer à la réduction de la pauvreté. De façon spécifique, le projet visait à :

- mettre en place un système national opérationnel de comptabilité environnementale ;
- établir des comptes environnementaux pilotes pour les ressources forestières, les terres, l'eau, etc. ;
- développer la coopération interinstitutionnelle autour de la question de la comptabilité environnementale, avec les institutions chargées de la gestion de l'environnement et en particulier avec l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), organe central de production des comptes nationaux.

L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD)

La mise en place d'un ONEDD a fait l'objet d'une étude conduite au cours du premier semestre 2011. L'objectif poursuivi est de «*collecter et traiter l'information environnementale disponible dans le pays pour la valoriser et la diffuser sous forme d'indicateurs, de données et métadonnées*».

Pour son fonctionnement, l'ONEDD s'appuiera au niveau central sur un réseau de partenaires situés à tous les niveaux, dans les communes et régions, comme aux niveaux central et international. De ces partenaires ou Centres de données, trente (30) pourront être des services de l'Etat (services déconcentrés des ministères), des programmes ou projets répartis dans l'ensemble du pays, des OSC (ONG, bureaux d'étude), des organisations internationales comme le PNUD, le PNUE, le CILSS, l'UICN, etc.

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme catalyseurs intersectoriels du développement

Outre leur importance pour le développement des activités dans tous les secteurs, les TIC sont un important vecteur de croissance. Dans ce secteur, le pays a fait des progrès impressionnants. L'Etat dispose d'une stratégie de développement des infrastructures dont l'ambition est de faire des TIC un puissant levier de développement, en mettant en place un programme de promotion du numérique dans tous les secteurs.

Pour les prochaines années, il s'agira de conforter les acquis, tout en développant de nouveaux programmes et projets innovants pour une édification de la société de l'information, à travers :

- la création d'un environnement juridique et institutionnel favorable dans le domaine des télécoms/TIC ;
- la création d'un environnement technologique et infrastructurel favorable aux télécoms/TIC ;
- l'appui à la mise en œuvre des cyber-stratégies sectorielles ;
- la réalisation d'actions de communication, de formation, de recherche et de renforcement des capacités dans le domaine des télécoms/TIC ;
- la promotion de zones d'activités dédiées au numérique (montage d'ordinateurs et autres équipements pour les réseaux, maintenance, production et vente de logiciels, etc.). Cette plateforme pourra accueillir des entreprises étrangères en joint-venture et permettra au Burkina Faso, d'exceller en la matière dans la sous-région ;
- la promotion de l'accès à des services postaux modernes sur l'ensemble du territoire.

3.2 Progrès enregistrés et gap à combler

L'analyse du bilan du développement durable du Burkina Faso fait ressortir des progrès mais aussi des situations à améliorer. Ainsi, le bilan sur les trois (03) piliers du développement durable se présente comme suit :

3.2.1 Du pilier environnemental

Depuis 1992 avec l'appui des partenaires au développement dans le cadre de programmes et projets de développement, le Burkina Faso a élaboré beaucoup d'outils et d'instruments (de planification, de suivi évaluation, économiques et financiers).

3.2.1.1 Les outils de gouvernance et de planification

Comme la description du cadre institutionnel le montre le Burkina Faso a adopté d'importants documents d'orientation politique et stratégique pour la gouvernance de l'environnement. On peut citer entre autres la PNE, la PFN, la Stratégie Nationale d'Education Environnementale (SNEE) et le Plan d'Action Nationale d'Education Environnementale pour le Développement Durable (PANEDD), la PNSF et le PEDD. Finalisé en Novembre 2010, le PEDD vise à identifier et impliquer les acteurs en présence et à déterminer clairement leurs rôles et les mécanismes pour prendre en compte l'environnement dans leur planification et les actions idoines pour un développement durable.

L'objectif visé par le PEDD est de définir des actions clés à entreprendre dans chaque secteur de développement économique, social et culturel en vue de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques et stratégies sectorielles de développement durable.

a. La mise en œuvre des conventions

A partir de 1992, la signature et la ratification par le Burkina Faso des Conventions Internationales de la génération de Rio donneront lieu à l'élaboration et à l'adoption d'une série de stratégies, plans d'action et programmes en application desdites conventions qui sont en autres :

- le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD, 2000), premier document cadre de stratégie élaboré et mis en œuvre au Burkina, en application de la CCD signée et ratifiée seulement en décembre 1995 ;
- la Stratégie nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique, élaboré en 1999 et adopté par le Gouvernement début 2001 et révisé en 2010 ;
- la première communication nationale en application de la CCNUCC, soumise par le Burkina en 2001.

Dans cette rubrique on peut ajouter le Programme de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres (CPP en 2006) qui participe à la mise en œuvre concertée des conventions au niveau du Burkina Faso (Ramsar, Conventions de la Génération de Rio).

b. Le guide d'intégration de l'environnement et des liens Pauvreté-Environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles

Le guide, élaboré dans le cadre de l'Initiative Pauvreté-Environnement constitue un appui à la Direction Générale de l'Economie et de la Planification du Ministère de l'Economie et des Finances en 2011, à l'effet d'aider les Directions des Etudes et de la Planification (DEP) des différents ministères à mieux assurer l'intégration des objectifs environnementaux concrets lors de l'élaboration des politiques sectorielles qu'elles coordonnent.

A terme, il permettra d'assurer la prise en compte de l'environnement dans les politiques macroéconomiques (Stratégie de réduction de la pauvreté/ Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable, plan de développement régional, plans communaux de développement, etc.) que les politiques contribuent à formuler.

3.2.1.2 Les instruments de suivi-évaluation

Initié il y a dix ans le **Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina (REEB)** dont l'élaboration est réalisée tous les quatre (04) ans, est désormais une obligation réglementaire. Le REEB qui est à sa troisième édition (2010), après 2002 et 2006, est un document de synthèse des informations sur l'environnement, un outil privilégié de suivi/évaluation de la politique nationale en la matière et un préalable indispensable aux processus décisionnels et aux choix opérationnels en matière de préservation du milieu et de gestion durable de ses ressources.

La mise en place de ONEDD va améliorer considérablement la production des prochaines éditions du REEB.

3.2.1.3 Les instruments législatifs et réglementaires

- Le code forestier et le code de l'environnement adoptés en 1997 et leurs textes d'application constituent les principaux instruments législatifs et réglementaires pour la gouvernance de l'environnement. Le code forestier a été révisé en 2011. Le code de l'environnement est en cours de révision.
- Le décret sur les évaluations environnementales pris en 2001 est notamment un texte d'application du code de l'environnement. Différents guides l'accompagnent.

3.2.1.4 Les instruments économiques et financiers

En matière d'économie de l'environnement, on note des résultats probants dans la contribution actualisée de l'environnement à l'économie nationale, au niveau des coûts de dégradation de l'environnement et des comptes nationaux provisoires en matière de comptabilité environnementale :

a. La contribution de l'environnement à l'économie burkinabè

Les résultats de l'étude sur l'évaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles révèlent que les secteurs liés aux ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables représentent 44,61% du produit intérieur brut (PIB) du Burkina Faso. Les précédentes méthodes d'évaluation donnaient une contribution de 40,65%. L'accroissement de près de 04% résultent d'un accroissement de la contribution du secteur de la foresterie (Produits Forestiers Ligneux et Non Ligneux + la Faune) qui passe de 02,62% à 06,58%.

b. Les coûts de la dégradation de l'environnement

Cette évaluation a été faite en considérant notamment :

- les pertes de revenus résultant de la dégradation du capital productif (les sols ou l'eau par exemple) ou des atteintes à l'environnement global (émissions de Gaz à effet de Serre (GES)) ;
- les pertes de bien-être ou d'aménité résultant notamment des atteintes à la santé ;
- les coûts des inefficiences, c'est-à-dire les pertes évitables dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques.

Il en résulte que :

- Les pertes de revenus (dégradation du capital naturel productif) et de bien-être (santé, aménité) engendrées représentent 14% du PIB, soit 33 000 FCFA par habitant par an ;
- Les inefficiences, c'est-à-dire les pertes évitables dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques représentent 07% du PIB, soit environ 20 000 FCFA par habitant par an.

L'étude fournit des arguments objectifs sur la place de l'environnement dans le développement économique du pays, en jetant un éclairage nouveau sur les coûts de dégradation de l'environnement liés au développement qui doivent être pris en compte dans les calculs de rentabilité et de durabilité des investissements.

La conclusion majeure de cette étude est qu'au regard des coûts environnementaux de l'économie, mais aussi de la valeur contributive des ressources naturelles, investir dans l'environnement est indiscutablement rentable socialement, économiquement et financièrement.

c. La comptabilité environnementale

Les comptes élaborés à l'issue d'une phase pilote sont des comptes physiques sur l'occupation des terres, les forêts et milieux semi-naturels, l'eau, ainsi qu'un compte monétaire sur les dépenses de protection de l'environnement qui distingue la Dépense Nationale de Protection de l'Environnement (DNPE) et la Dépense Totale de Protection de l'Environnement (DTPE) (cf. tableau).

Tableau: La DNPE et la DTPE entre 2004 et 2006

Type de financement	2004		2005		2006	
	En millions F CFA	En %	En millions FCFA	En %	En millions F CFA	En %
Financement national (DNPE)	11 429	81 %	12 423	74 %	18 597	74 %
Financement extérieur	2 696	19 %	4 430	26 %	6 676	26 %
Financement total (DTPE)	14 124	100 %	16 853	100 %	25 274	100 %
DTPE/PIB	0,53 %		0,59 %		0,84%	

Source : rapport comptabilité environnementale, 2009

Les comptes physiques sur les ressources naturelles ont révélé (confirmé en réalité) les situations suivantes :

- une forte pression anthropique (activités agricoles et urbanisation) sur les espaces naturels (forêts et milieux semi-naturels) qui sont convertis à un rythme accéléré sur la période 1992-2002 ;
- les stocks des ressources en eau renouvelables utilisables, fortement dépendantes des aléas climatiques, subissent également une forte pression caractérisée par un stress hybride élevé (45%), du fait des différents usages anthropiques (ménages, élevage, industries, hydroélectricité et administration).

Au niveau du compte des dépenses de protection de l'environnement, on note :

- des efforts faits par les différents acteurs nationaux en termes de financement d'activités protectrices de l'environnement (en témoigne la hausse des dépenses sur la période considérée) ;
- l'importance du financement extérieur qui a presque triplé entre 2004 et 2006 passant d'environ 2,7 milliards à 6,7 milliards, témoignant de l'intérêt de plus en plus grandissant de la Communauté Internationale à protéger l'environnement.

Toutefois, certains domaines de protection de l'environnement font l'objet de peu de financement. Il s'agit de la lutte contre la désertification, l'air et le climat, la protection des sols et des eaux souterraines, les bruits et vibrations.

Enfin, en termes de renforcement des capacités nationales, le projet a permis de sensibiliser, d'informer et de former davantage les acteurs et les décideurs sur les enjeux de la comptabilité environnementale pour un pays à faibles revenus comme le Burkina Faso.

3.2.1.5 Les autres outils d'aide à la prise de décision

D'autres outils d'aide à la décision ont été produits. Leur utilisation permet d'impulser une dynamique nouvelle dans la gestion de l'environnement dans une perspective de Développement Durable et influencer positivement la mise en œuvre de la SCADD. On peut citer :

- le rapport sur le développement humain durable 2010 ;
- le guide environnement d'élaboration des politiques sectorielles ;
- des études préliminaires sur les liens pauvreté environnement au Burkina ;
- les notes d'information sur la Réforme Fiscale Environnementale et sur l'économie verte.

3.2.1.6 Le renforcement des capacités

La mise en œuvre des activités face aux différentes contraintes environnementales et aux nouveaux défis émergents ont nécessité le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux dans le domaine de l'environnement. On peut citer :

- les changements climatiques, la prévention et la gestion des catastrophes ;
- Les évaluations environnementales ;
- le développement durable ;
- les modes de consommation et de production durable ;
- Etc.

Ce renforcement des capacités a favorisé l'apparition de spécialistes tels que les environnementalistes, les juristes de l'environnement, les spécialistes de la gestion des déchets, de l'éducation environnementale, des évaluations environnementales et de modélisation sur les Changements Climatiques.

A cela s'ajoute le laboratoire d'analyse des eaux usées du ministère chargé de l'environnement, ainsi que l'Agence Nationale de Biosécurité rattaché au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

3.2.1.8. La gestion participative des forêts et de la faune

Dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des ressources biologiques, les structures publiques ou privées impliquées dans la problématique de la conservation de la biodiversité ont concouru à la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des trois objectifs fondamentaux que sont :

- (i) la satisfaction durable de l'offre et la demande des populations en produits forestiers ligneux et non ligneux dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ;
- (ii) la contribution à la gestion, la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts et
- (iii) la prise en compte des multiples fonctions et usages complémentaires des forêts.

Ainsi, les politiques de foresterie mises en œuvre au Burkina Faso malgré des contraintes d'ordres écologique, politique et socio-économique, ont enregistré à leurs actifs des avancées significatives au cours des deux dernières décennies.

L'on constate un dynamisme remarquable pour les activités de restauration du couvert végétal avec une contribution inestimable des communautés, une grande implication du secteur privé et des ONG. En outre, les services techniques intègrent de plus en plus l'évaluation des taux de survie des plantations dans la planification des activités de reforestation.

Les efforts de restauration du couvert végétal se manifestent à travers les reboisements, les mises en défens, la création de forêts villageoises ou départementales, les défrichements contrôlés, la valorisation des produits forestiers non ligneux et la régénération naturelle assistée ainsi que la récupération des terres dégradées par diverses techniques de conservation des eaux et des sols.

D'après le 3^e REEB (2006-2010), la production de plants est passée de 16 113 220 en 2006 à 17 939 562 en 2007 puis à 21 484 918 en 2008 et 11 050 000 en 2009. Le nombre de techniciens formés a connu une baisse entre 2006 et 2007 puis une augmentation entre 2007 et 2008 ; mais en général les formations techniques à l'intention des producteurs ont connu une augmentation sensible passant de 8429 en 2006 à 13460 en 2008.

Le dialogue soutenu entre les agents forestiers et les populations a permis l'émergence de différentes structures villageoises intervenant dans les domaines de la foresterie. Les méthodes d'approche participative développées par les projets et programmes de développement ont permis de faire des populations locales les véritables acteurs de l'aménagement participatif des forêts.

Entre 2006 et 2008 les réalisations agro-forestières ont connu une évolution considérable avec des augmentations de superficie de 4.254 ha des superficies mises en défens, 26.788 ha de forêts villageoises, 74.492 ha de forêts départementales ou bosquets, 1.537 ha de défriches contrôlées, 2.548 ha de récupération des terres dégradées.

Le développement de l'approche «genre» a suscité une participation de plus en plus visible de la société civile féminine dans les différentes réalisations (plantations de plantes médicinales, création et entretiens de pépinières et de jardins polyvalents, etc.); notamment dans la valorisation des PFNL (production, transformation, commercialisation). On assiste alors à l'émergence d'entreprises villageoises forestières, terreaux d'un professionnalisme dans le secteur.

Un modèle d'aménagement forestier adapté aux formations arborées a été conçu et appliqué dans différents chantiers d'aménagement forestier créés. Le nombre total de plants mis en terre est passé de 6 837 811 en 2006 à 10 678 655 en 2009 ; et les superficies totales plantées étaient de 22651 ha en 2009 contre 13 026 ha de superficie ayant fait l'objet de plantation en 2006. La longueur totale des haies vives et brise-vent a connu une sensible baisse entre 2006 et 2007 puis une augmentation tout autant sensible entre 2007 et 2008. Les plantations en 2008 présentent toutefois un taux de reprise inférieur à celui des plantations de 2006, témoignant ainsi une insuffisance de suivi des plantations.

La superficie des forêts aménagées ou en cours d'aménagement est estimée à 592.543 ha. Ces aménagements participent à la lutte contre la déforestation, et partant à la lutte contre la désertification, à la conservation et à l'amélioration de la diversité biologique (faune et flore), au maintien des processus écologiques essentiels (cycle de l'eau, purification de l'air, cycle de la matière organique, etc.).

Des activités de recherche forestière démarrées à partir du début des années 80 fournissent au fur à mesure des informations de plus en plus fiables relatives à la dynamique des formations forestières et à leur gestion intégrée. L'agroforesterie, pratique courante et ancienne dans le pays, a été renforcée par l'action des projets et ONG. Outre les techniques de DRS/CES, la récupération des terres dégradées par le scarifiage et le sous-solage à l'aide des charrues "Delphino et Treno" suscite actuellement beaucoup d'engouement dans les Régions du Nord, du Sahel et du Centre - Nord.

La contribution des chantiers d'aménagement forestier au ravitaillement en bois énergie des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso de 1994 à 1999 représentait respectivement 26% et 13% de la consommation annuelle de chaque ville.

La diffusion des foyers améliorés a été transférée à des privés. De 1980 à 1994, plus de 940 000 foyers améliorés (tous prototypes confondus) ont été diffusés au Burkina Faso. En 2007, 12,6% des ménages utilisaient des foyers améliorés contre 10,7% en 2005 (INSD, 2009).

L'utilisation des technologies d'économie d'énergie a eu un impact positif sur la consommation moyenne de bois-énergie par habitant. Ainsi, en zones urbaines, cet indicateur est passé de 2,8 kg/j/habitant en 1990 à 0,585 kg/j/habitant en 2000. *La répartition consensuelle des revenus forestiers est un acquis fondamental pour l'aménagement durable des forêts qui contribue efficacement au développement local et à la lutte contre la pauvreté.*

Au total 400 Groupements de Gestion Forestière (GGF) comprenant près de 12 000 membres participent à la gestion des forêts aménagées pour le ravitaillement de différentes villes du pays en produits forestiers. La mise en place en 2003 de la Fédération Nationale des Unions de Groupements de Gestion Forestière (FENUGGF) vient renforcer le dispositif organisationnel de gestion participative et concertée des ressources forestières. Ces groupements formés aux techniques d'exploitation et de restauration entretiennent leurs massifs forestiers.

Plus de 120 comités départementaux de gestion des forêts sont mis en place à travers toutes les régions du pays à la faveur du programme national de reforestation « Un département, une forêt » lancé en 2003.

Les chantiers d'aménagement forestier au Burkina Faso sont une illustration de la gestion participative des ressources forestières pour les populations en vue des retombés bénéfiques à leur profit.

Selon l'UICN, le bilan de quelques années d'exploitation forestière dans le Centre Ouest du Burkina Faso fait ressortir une contribution de 40,17% au revenu global des femmes et 35,63% à celui des hommes. La majeure partie de ce revenu étant tiré de la vente du bois énergie. Les produits forestiers non-ligneux représentent 43,96% pour les femmes et 26,02% pour les hommes.

Ces chantiers d'aménagement ont donc un impact très positif sur les populations qui en retour sont durablement engagées dans la préservation de ces massifs forestiers, sources de revenus.

Au plan des retombées financières, la gestion participative des forêts entre 1986 à 1999 a rapporté 9,1 milliards de FCFA dont plus de 4,6 milliards de FCFA au profit des exploitants forestiers membres des GGF. Dans le domaine des PFNL, leur exportation a rapporté en 2003 au pays, près de 300 millions de FCFA. Au plan socio-économique, les PFNL entrent dans l'alimentation et l'équilibre nutritionnel de plus de 43,4% des ménages burkinabè, interviennent dans l'amélioration de la santé de 75-90% des habitants, procurent 23% des revenus et de l'emploi aux ménages ruraux (MECV, 2010). Le sous-secteur des forêts a permis la création de 60 000 emplois dont 6 300 emplois permanents.

Avec la péjoration climatique et les exigences du marché de certains produits, la tendance de l'agro biodiversité est à la hausse avec la création et l'introduction de nouvelles variétés de cultures plus résistantes à la sécheresse, à certaines pathologies et ayant des cycles biologiques de plus en plus courts.

La pratique traditionnelle de sélection et de conservation des espèces ligneuses utilitaires se maintient avec une tendance au renforcement, avec l'introduction de nouvelles espèces et variétés.

Au niveau des laboratoires de l'INERA, au moins une nouvelle variété est créée tous les deux ou trois ans, au niveau des programmes Riz, Protéagineux et Céréales Traditionnelles. Les progrès accomplis dans le sens de l'inversion des tendances d'appauvrissement de la diversité biologique sont la plupart issus des projets de développement que le gouvernement du Burkina Faso a négocié avec ses partenaires techniques et financiers. Sont de cet ordre ; (i) Le projet de gestion des ressources naturelles dans le Sud du Burkina Faso (GRENASUB), (ii) Le projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF), (iii) le Projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels du Burkina Faso (PAGEN) ; (iv) le Projet d'Appui à la Gestion Participative des Ressources Naturelles dans la région des Hauts Bassins (PAGREN), (v) le Projet de Gestion Durable des Ressources Forestières dans les Régions Sud-Ouest, Centre-Est et Est (PROGEREF), (vi) le projet Législation et Institutions de l'Environnement en Afrique(LIE), le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) et diverses conventions conduites par les structures de recherches et d'enseignements.

Au titre des autres expériences pertinentes, il convient de citer les actions de conservation participative des peuplements forestiers menées avec succès par le Centre National de Semences Forestières (CNSF) qui a passé des contrats d'entretien et de récolte de semences avec les populations riveraines des peuplements semenciers, moyennant un renforcement de capacité préalable. A ce jour on dénombre une vingtaine d'organisations paysannes et des propriétaires privés et un accroissement de l'intérêt des populations pour la préservation des peuplements qui sont aussi des sources de revenus.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAGREN, les populations féminines riveraines de la Forêt Classée de *Dindéresso* ont été organisées en Union pour participer à la préservation de la forêt et développer des activités rémunératrices.

Un autre type d'expérience est donné par NATURAMA qui, grâce aux sensibilisations et formations, a suscité chez les populations la mise en place d'associations avec lesquelles des protocoles de suivi écologique sont signés. Ces populations sensibilisées et formées à l'identification des oiseaux contribuent aux observations dans le cadre du programme de suivi écologique.

L'expérience de l'Association inter-villageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé/Léraba (AGEREF/CL) constitue aussi une réussite en termes de responsabilisation des populations riveraines dans les actions de suivi et conservations des ressources biologiques des Forêts Classées et Réserves Partielles de la Comoé-Léraba.

La Gestion partenariale des aires de faunes

Le Burkina Faso a adopté en 1996, la réforme de la gestion de la faune dont l'objectif global était d'asseoir une gestion durable de la faune à travers un partenariat tripartite entre l'Etat, les opérateurs privés et les communautés locales. Trois grandes étapes ont marqué l'évolution du partenariat dans la gestion de la faune au Burkina Faso mais avant il y a eu la fermeture de la chasse décrétée en 1980. Cette fermeture avait favorisé un braconnage intense en l'absence de mesures d'accompagnement efficaces.

Suite aux recommandations du séminaire bilan tenu en 1984, la chasse fut réouverture en 1985 avec l'introduction d'une première réforme, celle du système des guides de chasse.

Ce système consiste à attribuer à une personne physique, le guide de chasse, le droit d'exploitation cynégétique des réserves partielles de faune, moyennant l'acquisition d'une licence de guide de chasse à titre onéreux. Le guide de chasse, qui pouvait être de nationalité étrangère, n'avait pour ainsi dire aucun devoir d'aménagement des réserves qu'il exploitait. En outre, on a assisté à l'accaparement de fait de l'activité de chasse par des guides de chasse expatriés.

Une deuxième modification du système est intervenue en 1993 avec l'introduction de deux opérateurs : le guide de chasse qui devait être obligatoirement burkinabé et le guide de chasse associé qui lui, pouvait être expatrié. Cette réforme visait à impliquer davantage les nationaux. Face à la récupération des affaires par les guides associés, pour la plupart des expatriés, sans retombée significative pour l'Etat, une troisième et dernière réforme devait intervenir à partir de 1996. Cette réforme, en vigueur actuellement, introduisait le système de concession de zone de chasse avec deux types d'opérateurs : le concessionnaire, une personne physique ou morale de droit burkinabé chargée principalement de l'aménagement et de la gestion de la zone concédée ; le guide de chasse qui, lui est chargé de la gestion technique et de la promotion commerciale de la concession ; il peut être de nationalité étrangère. Quant aux populations rurales, elles participent, aux côtés des concessionnaires, à la gestion de la faune à travers les zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) géré par un Comité villageois de gestion de la faune (CVGF).

Les évaluations intervenues successivement en 2000 et 2005 ont fait le constat unanime que la réforme était stratégiquement une bonne option pour une gestion durable de la faune, mais qu'elle devait être approfondie et améliorée grâce à un plus grand engagement des différents acteurs à jouer pleinement leurs rôles respectifs.

Avec cette nouvelle forme de gestion, des acquis ont été engrangés dont les plus significatifs sont :

- une meilleure protection de la ressource attestée par un nombre important d'aire faunique en aménagement et la remontée des populations animales dans les aires de faune où des inventaires ont été réalisés ;
- des retombées financières croissantes au profit des acteurs. Entre 2004 et 2008 les recettes annuelles moyenne de service de l'ex MECV se chiffraient à 741 080 069 FCFA tandis que les recettes moyennes annuelles de la population des zones d'aménagement faunique, se chiffrait à 33 065 004 FCFA de 1996 à 2007. Ces recettes contribuent substantiellement à la réduction de la pauvreté des populations dans le contexte de ces zones d'aménagement ;
- la création de plus d'emplois dans le sous-secteur de la faune.

La situation des recouvrements de recettes de service du Ministère en charge de l'environnement de 2004 à 2008 est estimée à 915 764 475 FCFA.

Encadré 1 : La Faune et les actions de gestion durable à l'Est

Selon les informations recueillies, la région de l'Est serait bien représentative et donnerait un aperçu de la situation au Burkina Faso. La faune est considérée comme étant l'une des principales spécificités de la région de l'Est en termes de potentialité valorisable pour contribuer au développement local. La chasse est assez bien organisée et donne une idée de la mise en œuvre des réformes allant dans le sens du plan stratégique et plan d'action relatif à une gestion durable de la biodiversité. Ici la chasse se pratique essentiellement dans les Zones de Chasses et dans les Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétiques (ZOVIC). Les premières sont des zones concédées par l'Etat à des Opérateurs Privés suivant un cahier des charges définissant les droits et devoirs des deux parties concernées (Opérateurs privés et Etat). Le système de concession des zones de chasse a consisté à la cession par l'Etat de son droit de gestion d'une zone délimitée du domaine foncier national classé ou non à vocation faunique, halieutique et touristique à une personne physique ou morale de droit privé burkinabè qui a la possibilité de mettre en valeur et d'exploiter les ressources de cette zone. L'attributaire d'un droit de gestion d'une concession ou concessionnaire a le devoir de préservation et le monopole de l'exploitation des ressources fauniques, halieutiques et touristiques. L'action du concessionnaire se situe essentiellement à deux niveaux : l'aménagement des aires fauniques dans le but d'améliorer le milieu et les populations de faune et la promotion touristique et commerciale des zones concédées dans le cadre de leur exploitation cynégétique. Ce système tout en impliquant le secteur privé dans la gestion du patrimoine faunique, le responsabilise également et exige de lui des investissements concrets d'aménagement (instauration de quiétude, disponibilisation d'eau et création de ressources alimentaires en quantité et en qualité) en faveur de la faune.

On dénombre en tout onze (11) concessions de chasse dans la région.

Quant aux ZOVIC, ce sont des espaces délimités par les populations locales sur leurs terroirs villageois pour y réaliser une exploitation rationnelle de la faune. Les profits réalisés sont gérés par les Comités Villageois de Gestion de la Faune (CVGF) et investis dans la réalisation des infrastructures de développement communautaire. Ces profits sont constitués essentiellement par les taxes de location des ZOVIC. On dénombre au total 75 ZOVIC dans la région dont seulement 32 ont été délimitées. Il y en aurait une centaine au total dans le pays, c'est dire combien cette région est bien représentative en hébergeant 75% des ZOVIC du pays.

L'institution des ZOVIC ainsi que leur promotion autour des aires protégées contribuent à maintenir un potentiel faunique important dans les aires de concessions. Les ZOVIC qui sont des aires périphériques jouxtant les aires concédées de faune, instituées par la réforme de la gestion de la faune au Burkina intervenue en 1996, constituent des zones tampons qui renforcent et protègent la faune et son habitat contre l'avancée du front agricole. Elles sont également un moyen efficace d'intégration des populations riveraines à la gestion de la faune en fournissant un espace de dialogue pour la collaboration entre les populations riveraines des aires de faunes, les concessionnaires et l'Etat sur la base de leurs intérêts communs.

Les membres des CVGF, principaux animateurs des ZOVIC sont aujourd'hui des interlocuteurs incontournables à la base, favorables au plaidoyer en faveur de la faune et de son habitat.

Au cours des cinq (5) dernières années, les zones concédées de la Région de l'Est ont reçu en moyenne 564 chasseurs expatriés par an, toutes nationalités confondues. En moyenne, 396 animaux appartenant à 17 espèces ont été abattus par an. Les espèces concernées par ces abattages sont : le lion, le buffle, l'hippotrague, le bubale, le cob Defassa, le cob de Buffon, le redunca, le guib harnaché, le phacochère, l'ourébi, le céphalophe de Grimm, le céphalophe à flanc roux, le cynocéphale, le patas, la civette, le lièvre et les outardes. Les statistiques montrent que les espèces les plus chassées sont le buffle et l'hippotrague. Sur un quota total de 4 277 bêtes allouées aux concessions pour la période allant de 2000 à 2005, 1 980 animaux ont été abattus soit une réalisation de 46,29 % du quota total des 11 zones concédées de la région. Cette situation s'expliquerait, selon la DREDD/Est, par une prise de conscience des concessionnaires quant à la nécessité d'une gestion rigoureuse des quotas qui leur sont alloués, mais aussi par une recherche par les guides de chasse de trophées répondant aux normes prescrites. Il convient de signaler également que le manque de client peut constituer une des raisons du non-respect des quotas.

Source : 3^e Rapport National sur l'Etat de l'Environnement (2006-2010).

L'engagement des collectivités territoriales dans la gestion des déchets et des forêts

Avec la communalisation intégrale suivie par l'élaboration des plans régionaux et communaux de développement, les collectivités territoriales sont fortement impliquées dans la préservation et la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. Dans cette perspective, elles sont dans un processus d'élaboration d'agendas 21 locaux.

La gestion des déchets notamment au niveau des grands centres urbains est surtout portée par des organisations féminines qui appuient ces communes pour l'assainissement de leur cadre de vie. Il faut noter la contribution de 2800 femmes dans la seule commune de Ouagadougou.

Acquis de la recherche en lien avec le DD

Les principaux acquis de la recherche agricole et environnementale et en matière de santé au Burkina portent sur :

- La mise au point de variétés améliorées céréales (mil, sorgho, riz), coton, protéagineux (arachide, niébé, soja, sésame), fruitiers et légumes (manguiers, tomates, oignons) ;
- La conservation des eaux et du sol ;
- La domestication d'espèces ligneuses ;
- Les techniques de greffage de plusieurs fruitiers sauvages ;
- L'introduction de variétés de grande valeur économique et de forte productivité ;
- La sélection de plantes fourragères dont certaines à usages multiples ;
- Les techniques de fauchage et de conservation de foin naturel ;
- La valorisation de produits forestiers et promotion de leur utilisation ;
- La mise au point de technologies d'économie d'énergie : foyers améliorés de plusieurs types ; autocuiseurs communément appelés "*bitatorés*" ;
- La mise au point de technologies valorisant les énergies nouvelles et renouvelables : séchoirs solaires de types individuels ou collectifs indirects ou directs ; chauffe-eau solaires ; installations biogaz pour la production de gaz méthane ;
- Les techniques d'extraction de substances naturelles à partir de plantes locales : huiles essentielles, tanins ;
- des recherches sur les valeurs sanitaires des plantes pour la santé.
- Etc.

Prise de conscience des acteurs par rapport au développement durable

La dégradation continue de l'environnement, les impacts vécus notamment lors des inondations du 1^{er} septembre 2009⁵ ont fait prendre conscience à toutes les couches sociales de la nécessité de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles. Ainsi, des actions multiformes sont engagées sous l'impulsion de l'état, des ONG, des associations ainsi que le secteur privé. On peut citer l'élaboration participative, inclusive et la mise en œuvre de la SCADD, la pratique des évaluations environnementales par le secteur privé, la pratique de l'éducation environnementale ainsi que les actions de Gestion durable des terres et de prévention et de gestion des catastrophes naturelles. On note une communication continue et soutenue par les médias et des efforts de prise en compte de l'environnement et des principes du développement durable dans l'élaboration des politiques sectorielles en cours.

⁵ Ce jour-là, une pluie exceptionnelle est tombée sur la majeure partie du pays avec plus de 260mm à Ouagadougou, ce qui n'était jamais enregistré depuis plus de cent ans.

3.2.2 Du pilier économique

3.2.2.1 Evolution de la croissance économique

Au cours de la période 2000-2009, la croissance économique a été très erratique, en raison des aléas climatiques et des chocs exogènes récurrents. Elle a été en moyenne de 5,2% en termes réels, avec un pic de 8,7% en 2005. En raison du niveau du taux de croissance démographique, soit 3,1%, l'augmentation du PIB par tête s'est située à 2%.

En 2011 au niveau du secteur réel, le taux de croissance économique a régressé en se situant à 5,2% contre 7,9% en 2010.

La croissance économique a été tirée particulièrement par le dynamisme du secteur minier et des activités du tertiaire dans une moindre mesure. Ainsi, les contributions à la croissance ont été respectivement de 2,34% et de 2,1% pour ces deux secteurs, alors que le secteur primaire a contribué à hauteur de 1,2%, compte tenu du déficit céréalier de 154 462 tonnes enregistré au cours de la campagne agricole 2011/2012.

Les performances des secteurs secondaires et tertiaires sont la résultante des efforts consentis par le Gouvernement pour améliorer l'environnement des affaires. Elle s'explique également, par les mesures prises par le Gouvernement pour faire face aux différentes crises survenues au cours de la période, en particulier celles en faveur respectivement de la filière coton (augmentation de la subvention des intrants et renforcement des fonds propres des sociétés cotonnières) et des producteurs de céréales dans le cadre d'un programme d'urgence de stimulation de la production céréalière (distribution de semences améliorées et subvention des équipements agricoles). Ces actions ont été complétées par des initiatives d'intensification et de la diversification des productions animales, forestières et fauniques.

Au plan de la demande extérieure, les exportations ont progressé de 8,3% en moyenne annuelle entre 2000 et 2009. Le taux de progression des exportations a atteint 10,8% en 2009 contre 7,8% en 2000, traduisant ainsi une légère amélioration du degré d'ouverture de l'économie dont la faiblesse tient non seulement à la faible diversification de la gamme des produits exportables, mais aussi au poids de l'économie informelle.

Concernant la demande intérieure (consommation et investissement), sa contribution dans les progrès réalisés par l'économie nationale au cours de cette décennie, a été importante. Les réformes entreprises par le Gouvernement en matière d'amélioration du climat des affaires, avec l'appui des PTF, dans le cadre du programme "Doing Business", ont créé les conditions favorables pour attirer les investisseurs. Ainsi, le taux d'investissement global s'est situé en moyenne à 24,6% du PIB, tiré par l'investissement privé qui a progressé de 12,7% en moyenne annuelle, ces quatre dernières années.

Cette croissance a été essentiellement, imprimée par les investissements dans les secteurs des télécommunications et des mines. Dans le secteur public, les flux d'investissements ont été orientés vers la réalisation des infrastructures socioéconomiques et de soutien à la production.

S'agissant particulièrement du secteur minier, son expansion est liée à la mise en production de six (06) mines d'or ces trois (03) dernières années, ainsi que l'embellie du marché mondial des métaux précieux.

Ces mines d'or en activité ont porté la production industrielle d'or à 32,60 tonnes en 2011, contre 5,8 tonnes en 2008. L'or est désormais le premier pourvoyeur de recettes d'exportation du pays devant le coton.

Environ 127,43 milliards de francs CFA ont été reversés au budget de l'Etat, au titre des recettes minières en 2011. 4 556 emplois permanents ont été dénombrés au sein des six (6) mines industrielles, dont 93% de ces emplois occupés par des nationaux.

La contribution de la consommation à la croissance a été de 3,3 points de pourcentage, du fait principalement, de la consommation publique qui a progressé de 6,7% en moyenne annuelle pendant la période 2000-2009. L'augmentation de la consommation privée n'a guère dépassé 2,8%, en raison de la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages érodé par les effets des crises alimentaire et financière, conjugués à ceux des inondations du 1er septembre 2009.

En dépit de la vulnérabilité de l'économie aux chocs externes et aux aléas climatiques, les résultats significatifs obtenus traduisent l'amorce d'un changement qualitatif du schéma de croissance, grâce à l'amélioration du climat des affaires et surtout à la libéralisation de l'économie qui a favorisé des entrées nettes d'investissements directs étrangers.

3.2.2.2 Equilibres financiers internes et externes

Le souci d'une gestion rigoureuse des ressources publiques s'est traduit par la conduite de réformes importantes des finances publiques dans le cadre notamment de la Stratégie de renforcement des finances publiques (SRFP).

L'évaluation, à deux reprises, des finances publiques par la méthode PEFA (Public expenditures and financial accountability) confirme la pertinence de cette option :

- la crédibilité globale du budget s'est nettement améliorée, mais reste à être renforcée ;
- l'exhaustivité et la transparence budgétaires sont jugées très satisfaisantes, confortées notamment par une classification budgétaire et comptable solide ;
- le budget traduit le financement des priorités nationales.

Le Burkina Faso a réussi à maîtriser le déficit budgétaire qui s'est situé autour de 4,5% du PIB en moyenne sur la période. Ce résultat reflète la conjonction des efforts d'amélioration du niveau des recettes propres et de maîtrise de l'évolution des dépenses publiques.

En effet, la pression fiscale (recettes fiscales/PIB) est passée de 10,8% en 2000 à 12,6% en 2009, mais reste en-dessous du seuil minimum de 17% fixé par l'UEMOA. Ces progrès doivent être confortés par la poursuite des efforts de modernisation des régies de recettes, un meilleur encadrement des unités de recouvrement, le renforcement des actions de contrôle, à travers notamment la brigade mixte douane impôt, et le programme de surveillance des importations.

La mise en œuvre de la stratégie globale de réforme fiscale ouvre de réelles perspectives d'amélioration de la pression fiscale, en vue de progresser vers la norme communautaire de pression fiscale de 17%. La rigueur dans la gestion des finances publiques a par ailleurs, permis au pays d'enregistrer des résultats satisfaisants en matière de lutte contre l'inflation dont le niveau moyen est resté en-dessous de la norme communautaire de 3%, en dépit des crises alimentaire et énergétique de 2007- 2008.

En matière de priorisation des dépenses, le Gouvernement a mis l'accent sur les secteurs sociaux, conformément aux objectifs du CSLP et aux OMD. Ainsi, la part de l'ensemble des secteurs sociaux s'est établie à 38,66% en moyenne annuelle sur la période 2006-2010, avec un pic de 44,64% pour 2010.

Les équilibres extérieurs sont restés fragiles, en raison de l'instabilité de l'économie. Toutefois, du fait des efforts déployés pour la promotion des exportations, le déficit commercial a été ramené de 11,9% du PIB en 2000, à 5,8% en 2009. Le déficit du compte courant (dons inclus), s'est établi autour de 9,6% du PIB en moyenne contre une norme communautaire maximale autorisée de 5%. Ces résultats, combinés à une politique active de mobilisation des ressources extérieures, ont permis d'accroître les réserves en devises pour couvrir 12,9 mois d'importations en 2009 contre 5 mois en 2000.

S'agissant de la dette publique, les différentes initiatives, notamment PPTE et IADM ont permis d'améliorer sa "soutenabilité" au cours de la décennie écoulée. En effet, ces initiatives ont permis de maintenir le ratio dette/PIB à un niveau de 27,4% en 2009, largement en-dessous de la norme communautaire qui est fixée à 70%.

3.2.3 Du pilier social

3.2.3.1 Evolution démographique

En 2006, le Burkina Faso comptait 14 017 262 habitants, dont 51,7% de femmes. Cette population était majoritairement composée de jeunes avec 46,4% ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans. Cette jeunesse de la population constitue un levier potentiel d'innovations et de progrès à moyen et long terme, à condition que des ressources soient mobilisées pour la protection et la préparation des jeunes à la vie adulte. A court terme, elle induit des rapports élevés de dépendance, qui réduisent les capacités d'épargne des familles et des ménages et contribuent à reproduire la pauvreté, car c'est au sein des populations pauvres que le nombre d'enfants est le plus élevé.

La dynamique démographique a été marquée par une nette accélération du taux de croissance de la population, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006, contre 2,4% au cours de la période intercensitaire précédente. Cette évolution a résulté du maintien de la fécondité à un niveau élevé, estimé à 6,2 enfants par femme en fin de vie féconde en 2006, tout comme en 1960, conjugué à une baisse significative de la mortalité à la faveur des progrès enregistrés, notamment dans le domaine sanitaire. En effet, le quotient de mortalité infantile est passé de 107,0‰ en 1996, à 91,7‰ en 2006. La hausse de l'espérance de vie à la naissance a été sensible, avec un gain absolu de 24,7 ans entre 1960 et 2006 : de 32 ans en 1960, elle est passée à 53,8 ans en 1996 pour atteindre 56,7 ans en 2006.

En dépit de ces progrès, beaucoup reste à faire pour réduire les niveaux de morbidité et de mortalité caractérisés par de profondes disparités entre le milieu rural et le milieu urbain d'une part, et entre riches et pauvres, d'autre part. Au rythme de croissance démographique de 3,1%, le Burkina Faso enregistre en moyenne 435 000 habitants supplémentaires par an. Le pays compterait ainsi, 15 730 977 habitants en 2010, pour atteindre 18 450 494 habitants en 2015. Cette croissance rapide de la population génère une demande sociale élevée et engendre le risque que d'énormes ressources soient consacrées à des investissements démographiques, au détriment des investissements productifs.

Par ailleurs, la migration demeure un fait social important au Burkina Faso, en raison de la tradition migratoire qui constitue un trait caractéristique de la démographie burkinabè. La période 2000-2009 a été marquée par une forte turbulence migratoire, suite à la crise politico-militaire survenue en Côte d'Ivoire. Les retours massifs (volontaires et/ou forcés) de Burkinabè, composés en majorité de femmes et d'enfants, ont mis en évidence les défis à relever en matière d'anticipation et de prise en charge des immigrés.

3.2.3.2 Les conditions de vie des ménages

Les conditions de vie des ménages sont examinées sous l'angle de la pauvreté monétaire et de la pauvreté non monétaire.

3.2.3.2.1. Pauvreté monétaire

a. Incidence globale de la pauvreté

Les résultats de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages 2009/2010, font ressortir un repli de l'incidence de la pauvreté de 2,5 points de pourcentage par rapport à 2003. 43,9% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté, estimé à 108.454 FCFA contre 46,4% en 2003 correspondant à un seuil de 82.672 FCFA par adulte et par an.

Ces résultats montrent que le niveau de croissance économique réalisé et le mécanisme de redistribution de ses fruits n'ont pas été suffisants pour induire une réduction significative du taux de pauvreté, compromettant ainsi la réalisation des OMD en la matière.

b. Disparités géographiques de l'incidence de la pauvreté

Le niveau global de l'incidence de la pauvreté cache des disparités, selon la région et le milieu de résidence. Les ménages vivant en-dessous du seuil de pauvreté ne se répartissent pas de façon homogène, sur le territoire national. Avec une incidence de la pauvreté estimée à 17,3%, la région du Centre se présente comme la moins pauvre. En revanche, les régions du Nord (68,1%), de l'Est (62,2%) et de la Boucle du Mouhoun (56%) sont celles où la pauvreté sévit le plus. Par rapport à 2003, l'incidence de la pauvreté a augmenté dans les régions des Hauts-Bassins (+12,5 points de pourcentage) et de l'Est (+21,3 points de pourcentage). Elle a reculé par contre, dans les onze (11) autres régions. Les régions du Centre-Sud et du Plateau central, avec une baisse respectivement de 19,4 et 15,7 points de pourcentage, sont celles où cette incidence a le plus reculé.

L'analyse selon le milieu de résidence fait ressortir que la pauvreté est essentiellement rurale. En effet, en milieu rural, 50,7% des populations vivent en-dessous du seuil de pauvreté contre 19,9% en milieu urbain. En comparaison à 2003, l'incidence de la pauvreté a chuté de -1,6 point en milieu rural, tandis qu'elle est restée stable en milieu urbain.

3.2.3.2.2. Pauvreté non monétaire

L'analyse de la capacité des populations à satisfaire leurs besoins de base fait ressortir que le déficit social demeure relativement visible dans les domaines de l'énergie, du logement et de l'assainissement. En revanche, il a fortement reculé dans le domaine de l'eau potable.

a. Electricité

L'analyse des données de l'Enquête Intégrée des Conditions de Vie des Ménages (EICVM) montre que le taux d'accès à l'électricité est resté stable entre 2007 et 2009, autour de 13,9% sur la période. L'accès à l'électricité reste globalement faible au Burkina Faso, avec toutefois des disparités entre le milieu urbain (46%) et le milieu rural (2%).

b. Assainissement

L'analyse de l'accès à l'assainissement porte sur les ordures ménagères, les eaux usées, et les excréta. Concernant l'évacuation des ordures ménagères, 19% des ménages déposent leurs ordures dans des dépotoirs publics ou les font enlever par les services municipaux ou des particuliers. Ces deux modes d'évacuation permettent de mieux gérer les résidus. La route ou les dépotoirs sauvages restent les lieux où les ménages se débarrassent des ordures, 6 ménages sur 10 y ayant recours. Cette pratique est plus courante en milieu rural (67,3%) qu'en milieu urbain (38,6%). Elle diminue avec le niveau d'éducation du chef de ménage : de 64,4% pour ceux qui n'ont pas reçu d'instruction, son incidence se réduit à 20% pour ceux qui ont un niveau d'éducation supérieur.

Pour ce qui est de l'évacuation des eaux usées, il ressort de l'analyse des données que, au plan national, 2,3% des ménages ont recours au réseau d'égouts ou des puisards. Par rapport au lieu d'aisance, et en considérant les critères nationaux d'accès à l'assainissement des excréta, 4,7% des ménages du Burkina Faso ont accès à l'assainissement. Cependant, il faut noter que ce taux est plus élevé en milieu urbain (14,2%) qu'en milieu rural (1%).

Dans la région du Centre, le taux d'accès aux toilettes adéquates est le plus élevé avec 18%, tandis que la région du Sahel (0,3%) enregistre le taux le plus faible.

c. Logement, habitat et eau potable

L'état du logement au Burkina Faso est caractérisé par la prédominance des habitats précaires. 70,1% de la population vit dans des habitats construits à base de matériaux non définitifs comme le banco et la paille.

En matière d'accès à l'eau potable, sur la base d'une norme de moins de 30 minutes pour atteindre une source d'eau potable, 81,2% des ménages y ont physiquement accès en 2009. Ce niveau relativement élevé, dissimule cependant des disparités entre régions et milieux de résidence. En effet, pour le milieu urbain, où l'ONEA est présent, le taux d'accès physique est de 95,7%. En milieu rural, il est de 75,6%, la majeure partie de la population étant située autour des forages et des puits.

En matière d'utilisation, il en ressort que 65,2% des ménages utilisent une source d'eau potable comme source d'eau de boisson. Cela signifie que 2 ménages sur 3 au Burkina Faso, ont un accès économique à l'eau potable. La disparité au niveau des villes et campagnes est forte. En ville, sur 10 ménages, 9 utilisent l'eau potable, dont 8 sont raccordés au réseau de l'ONEA. En campagne, à peine 1 ménage sur 2 utilise l'eau potable reposant à 40% sur les forages.

3.2.3.3. Niveaux de développement du capital humain

Les principaux progrès au niveau du capital humain sont surtout enregistrés dans les secteurs de l'éducation et de la santé, y compris la lutte contre le VIH, le SIDA et les IST. En matière de protection sociale et de promotion des droits humains, notamment ceux de l'enfant, des efforts restent à faire.

3.2.3.3.1. Education, enseignement et formation techniques professionnels

Des efforts importants ont été engagés pour l'amélioration de l'éducation et le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Dans la perspective de la réalisation des OMD en matière d'éducation, le Gouvernement, avec le soutien des PTF à travers le PDDEB, a mis en œuvre un vaste programme de construction d'infrastructures scolaires et a poursuivi sa politique de subvention scolaire dans les provinces

ayant le plus faible taux de scolarisation, de fourniture gratuite de manuels scolaires à l'enseignement primaire par souci d'équité.

L'approche basée sur l'offre pour les infrastructures a été prédominante, avec des mesures incitatives de la scolarisation des filles. Le taux brut d'admission est passé de 47,4% en 2000/2001, à 85,9% en 2009/2010, soit un gain de 38,5 points. Quant au taux brut de scolarisation, il est passé de 48,7% à 76%. Les différents indices de parité, en progrès, atteignent respectivement 0,96 et 0,91 en 2009/2010 pour les niveaux d'admission et de scolarisation. Ces indicateurs réduisent la portée des différentes mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir la scolarisation des filles (subvention à la scolarisation des filles nouvellement inscrites au CP1) et l'équité (gratuité des manuels et fournitures scolaires).

Dans les autres ordres d'enseignement, les taux de scolarisation se sont améliorés, en particulier pour l'enseignement secondaire dont le taux a quasiment doublé entre 2000 (11,4%) et 2010 (22,2%) avec un gain de 10,8 points de pourcentage, en dix (10) ans. En effet, l'enseignement secondaire a été considéré comme une priorité lors de la révision du CSLP en 2003, ce qui a permis de développer et de mettre en œuvre le Projet de l'enseignement post primaire. Quant à l'éducation préscolaire, le taux est passé de 1,44% en 2001 à 2,60% en 2009. L'enseignement supérieur a aussi connu, la décennie écoulée, une croissance sensible de l'offre sous l'effet de la multiplication des centres d'enseignement privés et de la politique de construction de centres universitaires dans les régions. Toutefois, avec 330 étudiants pour 100 000 habitants en 2008/2009, l'effectif reste encore très bas.

En matière d'alphabétisation, grâce à la conjugaison des actions de l'Etat et de ses partenaires, des progrès ont été enregistrés, mais ceux-ci restent faibles, au regard de l'ampleur des défis à relever. La mise en œuvre du programme d'alphabétisation qui a bénéficié de l'appui du Fonds National pour l'Alphabétisation et l'Education non Formelle (FONAENF) a surtout concerné la population rurale, notamment les femmes qui ont représenté 58,5% du total des inscriptions (130 849) dans l'éducation non formelle en 2009. Dans la perspective de l'accélération de l'atteinte des OMD, le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale d'intensification de l'alphabétisation, indispensable à l'amélioration des compétences pour soutenir la croissance.

En dépit des progrès constatés, ces dernières années, il subsiste un certain nombre de contraintes susceptibles de freiner l'évolution vers la scolarisation universelle en 2015. Ces contraintes sont liées à la faible qualité de l'enseignement et au nombre important d'écoles sans maîtres, au sureffectif des classes coexistant avec une sous-utilisation des infrastructures, aux fortes déperditions scolaires, au faible taux de transition entre enseignements primaire et secondaire, à la faible scolarisation et au nombre important d'écoles avec « des classes de fortune » en milieu rural et à l'absence de passerelle entre éducation non formelle et formelle, aux coûts unitaires trop élevés de l'éducation, à la faible adéquation de l'apprentissage au marché du travail, à la prédominance de l'analphabétisme et enfin, à la faible capacité de gestion et de pilotage du système.

S'agissant de la formation technique et professionnelle, la finalité est de mettre à la disposition des composantes fonctionnelles du pays, des ressources humaines qualifiées et compétentes. Celle-ci se fait, à travers la formation initiale et continue, à la fois diplômante et qualifiante.

En matière de formation initiale, plusieurs filières de formation sont proposées et peuvent être classées en deux grands groupes, à savoir les filières des techniques administratives, comptables et commerciales, et les filières des techniques industrielles.

L'offre de formation technique et professionnelle est essentiellement, assurée par les structures de formation technique et professionnelle et par les entreprises sur site. Elle est caractérisée par (i) une prédominance des métiers administratifs, comptables et commerciaux au détriment de ceux du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), des mines et de l'artisanat, (ii) une forte disparité territoriale caractérisée par une concentration de l'offre de formation publique et privée sur Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, (iii) un déficit en personnel d'encadrement et une inadéquation des curricula, (iv) une insuffisance et une inadéquation du matériel didactique et des équipements et (v) une insuffisance des moyens financiers consacrés à la formation professionnelle.

L'amélioration de l'efficacité des dépenses d'éducation devra être le principal défi à relever ces prochaines années. A cet effet, les capacités de pilotage de tous les ordres d'enseignement en particulier celui en charge de l'enseignement de base, devront être renforcées et les instruments de suivi de la dépense (revues des dépenses publiques, Cadre de Dépenses à Moyen Terme sectoriel, budget-programme) améliorés. Il en est de même de la gestion des structures déconcentrées du système éducatif dans son ensemble, qui devra associer les partenaires des différents ordres d'enseignement. Enfin, il importe d'étudier la possibilité de mettre en place de systèmes de contrôle simples.

3.2.3.3.2. Santé et nutrition

Le Gouvernement a adopté un Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) en 2001, couvrant la période 2001-2010 pour la promotion du secteur de la santé. De nouveaux établissements de santé ont été construits et du personnel recruté. Le pourcentage des centres de santé satisfaisant aux normes minimales de personnel est passé d'environ 60% en 1999, à 83,2% en 2009. Le taux d'accouchements assistés a évolué de 54% en 2006, à 70,7% en 2009 (73%, si l'on inclut les accouchements effectués dans les hôpitaux). Le pourcentage d'enfants ayant reçu tous les vaccins a fortement augmenté (au moins 92% pour les antigènes). Par ailleurs, la gratuité des services de prévention pour les enfants et des consultations prénatales ont contribué à l'amélioration de l'accès aux services de santé. Le gouvernement a continué la distribution gratuite des moustiquaires imprégnées à longue durée d'action.

Dans le domaine de la nutrition, avec un taux de 28,6% en 2009, la malnutrition infantile chronique reste à un niveau élevé, malgré les efforts consentis. Aussi, le Gouvernement a-t-il adopté un plan stratégique pour la nutrition couvrant la période 2010-2015, en vue de la réduire, pour réduire la faim et les maladies liées aux carences nutritionnelles.

Le VIH et le SIDA sont des domaines de la santé où le pays a enregistré des progrès rapides, avec un taux de prévalence de 1,6% au sein de la population générale en 2008 contre 7,17% en 1997.

Au total, l'amélioration de la couverture sanitaire, marquée par la diminution du rayon moyen d'action théorique (7,49 km en 2009 contre 9,5 km en 2000), a rapproché la population des services de santé.

La conjugaison de l'amélioration de l'offre de soins, de la qualité et de l'utilisation des services de santé, de la baisse notable de la séroprévalence au VIH et au SIDA, a contribué à relever d'environ 3 ans, l'espérance de vie à la naissance, passée de 53,8 ans en 1996 à 56,7 ans en 2006. Les taux de mortalité infantile, infanto-juvénile et maternelle, bien qu'en baisse, demeurent encore élevés par rapport aux normes internationales.

Les défis liés à l'inégale répartition des infrastructures sanitaires et le déficit de personnel, notamment en milieu rural doivent être relevés pour améliorer l'état de santé des populations rurales. Cela exige l'accroissement des ressources (humaines, matérielles et financières) allouées au secteur de la santé.

Par ailleurs, des mesures devront être prises pour corriger la mauvaise image des services de santé et leur faible utilisation. Le sous-secteur privé, la médecine traditionnelle et la pharmacopée sont des partenaires incontournables qui devront être mieux pris en compte dans les politiques de santé.

La rationalisation de la gestion des structures publiques sanitaires et hospitalières, ciblée en particulier sur la maîtrise des coûts des prestations, l'amélioration de la fréquentation des formations sanitaires et le renforcement de la politique de rationalisation de la consommation des médicaments à tous les niveaux (tout en continuant à encourager l'industrie pharmaceutique locale), sont les principaux défis à relever pour les années à venir. Le financement de la santé est indispensable pour créer les conditions favorables à la réforme du système national de santé, notamment celle des hôpitaux (modernisation, efficience dans la gestion, rendement).

3.2.3.3.3. Protection et promotion sociales

Le Gouvernement a adopté en 2009, une Charte de solidarité nationale qui a emporté une forte adhésion des leaders des différentes communautés. Cette charte matérialise une volonté et une grande disponibilité d'entraide qui ont toujours caractérisé la société burkinabè. Par ailleurs, face aux récentes crises (énergétique, alimentaire, financière et économique) et aux catastrophes naturelles qui ont précipité de nombreuses familles dans la précarité, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires au développement, a mis en place des programmes de filets sociaux afin d'atténuer les effets néfastes de ces chocs sur les populations. Ces programmes ont porté notamment sur la subvention des soins obstétricaux néonataux d'urgence, la généralisation des cantines scolaires, la distribution de coupons alimentaires aux ménages pauvres, la vente à prix subventionné des denrées alimentaires. Cependant, les populations vulnérables sont toujours les plus exposées aux multiples chocs et catastrophes. En matière de protection sociale, diverses actions sont certes entreprises par le Gouvernement avec l'appui des PTF, mais le pays ne dispose pas encore d'une politique nationale explicite de protection sociale, assortie d'un plan d'actions.

3.2.3.4. Droits humains et protection des enfants

Le pays dispose, au plan social et culturel, de mécanismes traditionnels et modernes favorables à la tolérance et à la paix. Dans le domaine du renforcement du cadre juridique et de l'effectivité des droits humains, d'importantes actions visant à assurer une meilleure protection par la puissance publique, des droits individuels et collectifs ont été menées, au nombre desquelles l'opération d'établissement gratuit de jugements déclaratifs d'actes de naissance pour les enfants de 0 à 18 ans sur toute l'étendue du territoire. Une étude visant à analyser la conformité de notre législation à la réglementation internationale en matière de droits civils et politiques a été réalisée. Le Gouvernement a entamé, avec les parlementaires, la réflexion sur la problématique de l'abolition de la peine de mort. Au plan international, le Burkina Faso a ratifié les six principaux traités. Ceux-ci sont relatifs au respect du droit à la vie et ses corollaires, au respect de l'intégrité physique et morale, à la sûreté de la personne, à l'égalité et la non-discrimination, à une vie digne à tous les citoyens, et enfin, à la prise en compte des personnes vivant des situations particulières. De manière spécifique, l'on peut noter que les enfants et les femmes demeurent encore les victimes silencieuses dans plusieurs domaines : violences de tout genre impunies, excision, traite des enfants, prostitution des mineurs, expropriation, etc. Le principal défi à relever est le développement d'une culture des droits humains (connaissance par les citoyens de leurs droits et devoirs), en veillant à une application des textes dans leur intégralité.

Par ailleurs, le travail des enfants est également un problème national qui préoccupe le Gouvernement. Selon les résultats de l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants au Burkina Faso (ENTE-BF / BIT 2006), 41% des enfants de 5-17 ans sont engagés dans des activités économiques contre 51,07% en 1999.

Près d'un enfant sur quatre, de 5-17 ans, exerce un travail dangereux ; cela concerne aussi bien les garçons (47%) que les filles (34%). Le grand défi pour le Gouvernement est d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant l'élimination des travaux dangereux pour les enfants, ainsi que la promotion et la protection de leurs droits.

3.2.3.5. Inégalités de genre

Les inégalités touchant les femmes et les hommes sont multiples et variables selon les secteurs. Certaines considérations socioculturelles tendant à discriminer la fille au profit du garçon, continuent de peser lourdement, surtout en matière de droit de succession et de droit de propriété.

Les inégalités et les disparités sont aussi quotidiennes dans la division sexuelle du travail, donnant plus de charge de travail à la femme par rapport à l'homme, à la fille par rapport au garçon, avec des impacts dommageables sur leur santé, leur productivité, leur temps de loisir et leur réinvestissement en capital humain.

Le contexte culturel et religieux au Burkina Faso comporte encore des facteurs qui influencent et déterminent fortement, l'accès et le contrôle des hommes et des femmes aux ressources, aux services sociaux de base, aux activités de la vie publique et privée, ainsi que leur participation aux sphères de décision. En dépit des dispositions juridiques et mesures politiques en faveur de l'égalité de droit entre l'homme et la femme, le statut de la femme n'a pas fondamentalement changé.

Dans le cas spécifique, de l'accès des femmes à la terre, la politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le Gouvernement en octobre 2007, préconise entre autres, l'accès équitable à la terre pour l'ensemble des acteurs ruraux. Dans les faits, l'égalité hommes-femmes dans la gestion du foncier rural est loin d'être assurée et apparaît ainsi, comme une expression spécifique de la problématique générale d'accès à la terre. Créer les conditions pour un accès équitable des groupes défavorisés au foncier, notamment les femmes du milieu rural, reste un véritable défi à relever.

Aussi, dans la perspective de promouvoir un accès égal hommes/femmes aux opportunités de développement des capacités humaines, le Gouvernement a adopté en 2009, une Politique Nationale Genre et en 2010, son Plan d'actions opérationnel pour la période 2011-2013. L'égalité des genres est au centre des priorités du Gouvernement comme en témoignent la prise en charge par l'Etat, des cotisations des Associations des Parents d'Elèves (APE) des élèves-filles inscrites au primaire, la gratuité des soins contre le paludisme chez les femmes enceintes, ainsi que les subventions des services obstétricaux, l'adoption de la règle de consécration de 10% supplémentaire de l'effectif aux femmes lors du recrutement dans les forces armées, l'adoption d'une loi portant fixation de quota de 30% minimum de l'un ou l'autre sexe sur les listes électorales aux niveaux communal et législatif.

Pour les années à venir, il s'agira pour le Gouvernement de relever les principaux défis que sont l'établissement d'un équilibre entre les sexes, aux plans de la scolarisation et de l'alphabétisation, de l'amélioration du statut de la femme, de l'intégration du genre dans tous les secteurs de développement et du renforcement de la place de la femme dans la prise de décision.

Notons enfin que le Burkina Faso dispose d'un code des personnes et de la famille adopté en 2002.

3.2.3.6. *Emploi*

La situation de l'emploi, selon les résultats de l'étude sur « les tendances de l'emploi et de la pauvreté au Burkina Faso, 1998-2007 », réalisée par le Ministère de la jeunesse et de l'emploi, se caractérise par un taux moyen d'occupation de 80,9%. L'étude révèle aussi, la prédominance des secteurs agricoles et informel, et celle de l'emploi informel dans les villes, du fait de la présence des aides familiaux et apprentis, la faiblesse de l'emploi salarié du secteur moderne, le poids du chômage en milieu urbain et le phénomène du sous-emploi visible qui touche un quart de la population occupée avec une proportion double en milieu rural. Les femmes se recrutent dans les activités à bas salaires des secteurs rural et informel. Dans le secteur informel, elles fournissent environ 60% de la main-d'œuvre. L'importance du nombre de jeunes non saisis par les statistiques de l'emploi reste une préoccupation.

La croissance réalisée la décennie écoulée, ne s'est pas accompagnée d'une création massive d'emplois dans le secteur moderne. Toutefois, le Gouvernement a mis en œuvre d'importants programmes de promotion de l'auto-emploi qui ont créé de nombreuses opportunités à une partie bien significative de nouveaux postulants sur le marché du travail, l'autre partie s'étant tournée vers l'emploi informel salarié. Par ailleurs, le nombre croissant de diplômés sans emploi pose avec acuité l'épineuse problématique de l'adéquation entre certaines filières de spécialisation et les besoins réels du marché de l'emploi.

Pour les années à venir, le défi du Gouvernement sera de promouvoir la création d'emplois. C'est dans cette perspective que sont adoptés et mis en œuvre depuis 2008, la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) et son plan d'actions. De même le gouvernement a mis en place un Programme Spécial de Création d'emplois-jeunes d'un coût de 10 milliards francs CFA qui couvre la période 2012-2014. Il s'articulera autour de plusieurs axes majeures notamment les actions en faveur des jeunes diplômés du supérieur d'une part, et des jeunes déscolarisés et non scolarisés des centres urbains d'autre part et permettra de réduire le taux de sous-emploi des jeunes en milieu rural et de créer des emplois pour les femmes.

3.3 Contraintes au développement durable et défis émergents

Des contraintes structurelles et persistantes

Outre l'insuffisance de ressources financières, l'engagement du Burkina Faso en faveur du développement durable est confronté à un certain nombre d'insuffisances ou de contraintes au titre desquelles on retient :

- La faible maîtrise de la démographie (un taux de croît de 3,42% en 2010). Elle apparaît comme l'une des plus grosses contraintes dans le contrôle des pressions sur les ressources environnementales que sont l'eau, les sols, la forêt et la diversité biologique ;
- Les modes d'exploitation agropastorale qui sont restés globalement traditionnels ;
- La pauvreté persistante accroît dans le même temps la vulnérabilité des populations à 80% rurales, et réduit leurs capacités à faire face aux besoins d'investissement dans une gestion durable des ressources naturelles ;
- La non maîtrise de l'urbanisation accroît les risques pour la santé et fait des villes burkinabé des zones à risques de plus en plus élevés et à fort impact des catastrophes naturelles ;
- La faible résilience de l'économie nationale face aux effets des changements climatiques est aussi une des contraintes persistantes. On note en effet une insuffisance dans les investissements visant :
 - ✓ l'adaptation de l'économie en général et des systèmes de production en particulier aux changements climatiques (infrastructures, agriculture et élevage) et ;
 - ✓ la prévention des catastrophes naturelles résultant des évènements climatiques extrêmes.
- La faible prise en compte du pilier environnement dans les politiques sectorielles ;
- L'absence ou l'insuffisance d'outils et instruments ; il n'y a pas de politique nationale de développement durable tandis que les outils pertinents de mise en œuvre et autres indicateurs de suivi-évaluation de la durabilité des politiques, programmes et projets restent encore à élaborer ;
- l'insuffisance de compétences.

3.4 Des contraintes liées à la gestion durable des ressources forestières

En général, dans les activités d'aménagement forestier, la participation des femmes est variable et relativement faible : elles représentent en moyenne 25% des effectifs des Groupements de Gestion Forestière (GGF) de la région de Ouagadougou et 47% dans la région de Bobo-Dioulasso. L'éloignement des chantiers d'aménagement forestier des villages de résidence serait une des raisons qui handicapent une plus grande participation des femmes, notamment dans la région du centre (Ouagadougou).

Au plan socio-économique les insuffisances majeures sont la faible valorisation des acquis enregistrés en foresterie communautaire, la faible promotion des produits forestiers non ligneux porteurs comme le baobab (*Adansonia digitata*), le néré (*Parkia biglobosa*), la forme greffée du jujubier du Sahel (*Ziziphus mauritiana*), la gomme arabique, la production de fourrage, etc.

Sur le plan technique, les principales insuffisances relevées pour les ressources forestières sont :

- la méconnaissance des ressources forestières disponibles (écologie, potentialités, etc.) et le faible niveau de capitalisation des expériences acquises. Le dernier inventaire forestier national date de 1982. Près de 30 ans après, les résultats de cet inventaire ne reflètent plus la situation des ressources forestières sur le terrain. Heureusement, le second inventaire forestier national est en chantier pour 2012 ;
- la faible capacité humaine et technique des services d'encadrement forestiers ;

Dans le domaine spécifique des ressources fauniques, on relève en plus :

- l'insuffisance de suivi continu des espèces exploitées ;
- l'insuffisance d'aménagement des aires fauniques ;
- la persistance du braconnage interne et le développement du braconnage transfrontalier ;

Dans le domaine de la pêche, on souligne particulièrement :

- l'insuffisance des ressources publiques allouées au secteur du fait du caractère peu structuré et de la faible contribution du sous-secteur au PIB (moins de 1%) ;
- l'insuffisance d'intégration de la protection des ressources halieutiques dans les projets de construction des retenues d'eau et de leur valorisation ;
- l'insuffisance de personnel qualifié en pêche et pisciculture, au niveau des structures déconcentrées de l'Etat en particulier ;
- l'insuffisance de statistiques actualisées et fiables sur les filières de produits halieutiques.

3.5 Des contraintes à la durabilité de la production agro-sylvo-pastorale

Plusieurs insuffisances ont été relevées (PNUD, 2009, cité dans REEB 3) :

- La gestion des OGM en débat

Le Gouvernement du Burkina Faso a fait le choix d'aller plutôt franchement vers les biotechnologies et en particulier vers l'adoption des OGM dans le secteur de l'agriculture, avec en point la filière coton. Ce choix politique est l'objet de débats au sein des communautés scientifiques et de la société civile nationale pour lesquelles l'Etat n'a pas les capacités d'assurer les mesures de précaution suffisantes face aux risques que comportent les OGM pour l'agriculture et les ressources biologiques nationales et par conséquent pour la sécurité socio-économique et écologique des populations.

- L'accès aux semences améliorées reste encore faible

L'adoption de semences améliorées en remplacement des cultures céréalières traditionnelles évolue très lentement. Afin de soutenir la production et la diffusion desdites semences, les mesures suivantes ont été prises : (1) promulgation d'une loi sur les semences et distribution à grande échelle des semences, notamment aux petits producteurs, (2) organisation de la filière avec la création d'une association de producteurs semenciers.

- L'utilisation des intrants reste faible et problématique

D'une manière générale l'utilisation des engrais chimiques est faible (8kg/ha en moyenne au niveau national). Les engrais sont utilisés beaucoup plus par les « *cotonculteurs* » qui bénéficient de mécanismes d'approvisionnement et de distribution mis en place par les sociétés cotonnières.

Au regard du rôle de la matière organique dans le maintien de la fertilité des sols, le Ministère en charge de l'agriculture a lancé en 2001 un programme d'appui à la production de compost qui s'est traduit par la réalisation de près de 1 725 000 fosses fumières qui, théoriquement devaient produire annuellement environ 8 625 000 tonnes de matière organique, suffisantes pour traiter la moitié des superficies annuelles emblavées. Bien qu'il y ait un intérêt réel de la part des producteurs à cette technologie, la diffusion des fosses est fortement limitée par le coût élevé des matériaux.

D'autres contraintes limitent la modernisation des productions agro-sylvo-pastorales. Il s'agit notamment :

- *du faible accès au crédit et aux équipements agricoles ;*
- *de la faiblesse des structures d'appui-conseil.*

3.6 Les ressources humaines en question

Chaque secteur du développement du Burkina Faso, ainsi que les organisations de la société civile, dispose sans doute de ressources humaines minimales dans leurs domaines de compétence propres. Mais la capacité de ces experts à penser et agir selon les principes du développement durable reste un défi essentiel à relever par le pays.

3.7 Défis émergents

Au regard du bilan et des contraintes, on note avec beaucoup de bonheur des réalisations importantes aux différents niveaux sectoriels ou parallèlement dans les différents piliers. Cependant, malgré des performances économiques fortes, et un développement des secteurs sociaux, on note une persistance de la pauvreté et une dégradation continue de l'environnement et des ressources naturelles.

Face à cette situation les défis émergents sont :

- le renforcement du pilier environnemental par une mise en exergue des études économiques issues de l'IPE/Burkina, et un financement adéquat de l'environnement ;
- faire de l'environnement un secteur transversal qui suppose sa prise en compte dans la planification nationale, régionale et locale car constitue l'essence même du développement durable ;
- la promotion des agendas 21 locaux ;
- l'élaboration de la politique nationale en matière de développement durable ;
- la finalisation des critères et indicateurs de développement durable ;
- le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux avec un accent sur les acteurs de l'environnement (formation, recrutement de spécialistes, constructions de locaux, dotation en moyens de déplacements adéquats) ;
- l'opérationnalisation de l'engagement vers l'initiative « Economie Verte ».

IV. VERS UNE ECONOMIE VERTE POUR L'ERADICATION DE LA PAUVRETE

L'économie verte constitue le deuxième thème de Rio + 20. Il devra être abordé sous l'angle d'alternative de croissance économique et d'éradication de la pauvreté.

4.1 Le concept et ses implications pour le Burkina Faso

Pour la CEDEAO, « *l'économie verte est l'ensemble des activités conduisant à la réduction de la pauvreté, la création d'emplois verts décents, des richesses et des revenus au profit de la population, qui assure le bien être global pour toutes les personnes tout en maintenant un environnement sain dans le respect des droits humains et de la contribution à la cohésion sociale* ».

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) définit l'économie verte comme une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. "*Comme la croissance repose sur les ressources naturelles, il n'y aura pas de croissance si l'économie n'est pas verte*".

Sous sa forme la plus simple, on peut dire que l'économie verte se caractérise par un faible taux d'émission de carbone, l'utilisation rationnelle des ressources et l'inclusion sociale. Dans ce type d'économie, la croissance des revenus et de l'emploi doit provenir d'investissements publics et privés qui réduisent les émissions de carbone et la pollution, renforcent l'utilisation rationnelle des ressources et l'efficacité énergétique et empêchent la perte de biodiversité et de services environnementaux.

L'économie verte ne remplace pas le développement durable, elle se présente plutôt comme un instrument de réalisation du développement durable. Il est de plus en plus largement admis que la réalisation du développement durable dépend presque entièrement d'une approche économique qui promeut des modes de production et de consommation durables et qui évite des politiques qui font abstraction de l'environnement.

Bien que le concept d'économie verte présente un intérêt intrinsèque, des questions importantes ont été soulevées quant à ses implications dans le contexte de l'éradication de la pauvreté et du développement durable. En effet, comment trouver un cadre adéquat de transition vers l'économie verte, qui réunit sous une seule enseigne une vaste gamme de politiques économiques concourant à l'atteinte du développement durable, et quels liens établir entre l'économie verte et les modes de production et de consommation durables ?

Au Burkina Faso, la notion de capital/actifs naturels prend tout son sens, dans la mesure où plus de 80% de la population dépend directement des ressources naturelles pour la satisfaction de leurs besoins. La forte pression exercée par ces populations sur ces ressources mettent à mal la pérennité de celles-ci et partant menace la survie même de ces populations qui se trouvent ainsi empêtrées dans le cercle vicieux de la pauvreté.

Les résultats des concertations au niveau de trois régions (Hauts-Bassins, Sahel et Centre) montrent que dans la région du Sahel les acteurs entretiennent des idées contrastées sur les principes économiques de verdissement de l'économie. Pour une minorité, l'économie verte est un luxe pour le Burkina Faso que seuls les pays riches peuvent s'offrir. C'est une approche imposée par les pays développés. L'économie verte n'est pas pour demain et doit être traitée en termes de prévention. Pour d'autres, l'économie verte est un secteur porteur au Sahel. En effet, l'ensoleillement quasi permanent toute l'année est un facteur de promotion des énergies renouvelables. La valorisation des ressources renouvelables comme source d'énergie permettra au Burkina Faso de tendre vers une indépendance énergétique et contribuera à la protection de l'environnement. Aussi, l'Etat devrait-il avoir une bonne vision de promotion de l'économie verte tout en veillant aux retombées réelles sur le bien-être des populations et la durabilité.

Dans la région du Centre, les autorités municipales ont une compréhension plus claire des enjeux et de la portée de l'économie verte. Pour elles, l'économie verte repose sur la promotion et l'utilisation des énergies renouvelables (le tout béton exclu). Il s'agit de donner plus d'espace à la nature. Dans cette perspective, la commune de Ouagadougou a investi pour l'expérimentation de panneaux solaires comme source d'énergie pour le pompage d'eau et l'éclairage public. Elle a également investi pour la création d'un centre d'enfouissement des ordures et la mise en place d'une filière de valorisation des déchets. Ces différentes activités vont contribuer à créer des emplois et générer des revenus pour les populations pauvres, tout en préservant l'environnement.

Le Burkina Faso ayant choisi de retenir la définition adoptée par la CEDEAO, une démarche d'information et d'internalisation auprès des différents acteurs est nécessaire. En outre, le pays devra se doter d'une vision et de stratégies claires et pertinentes pour placer l'économie verte dans le contexte de l'éradication de la pauvreté et du développement durable.

Bien que la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) aborde cette question, il est important que les autorités se penchent également sur les secteurs économiques essentiels à la concrétisation des propriétés de la transition vers une économie verte au Burkina Faso, à savoir l'augmentation du bien-être et de l'équité sociale et la réduction des risques environnementaux et de la pénurie des ressources. En effet, une caractéristique essentielle de l'économie verte est sa volonté de proposer différentes options de développement et de lutter contre la pauvreté sans liquider ni éroder les ressources naturelles du pays. Il s'agit d'une nécessité pour le Burkina Faso où les biens et services environnementaux constituent une composante majeure des moyens d'existence des populations rurales pauvres.

Elles doivent enfin examiner les mesures budgétaires (possibilités d'investissements sectoriels) et les différentes réformes de politique pour atteindre l'objectif de transition vers une économie verte.

4.2 Les mécanismes et initiatives en cours pour une prise en compte effective des pratiques d'économie verte

Le Burkina Faso reconnaît que le passage à une économie verte pourrait offrir de nouvelles possibilités de réaliser les objectifs de développement durable de l'Afrique grâce à la croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté et des inégalités, conformément aux principes et aux recommandations du Sommet de Rio de 1992 et du Sommet mondial pour le développement durable de 2002.

Le pays n'a pas encore accès aux instruments et méthodologies en vue de promouvoir l'économie verte. Toutefois, quelques mécanismes et initiatives sont en cours pour une prise en compte effective de l'environnement et des pratiques d'économie verte dans la planification et la budgétisation des politiques sectorielles.

En effet, depuis 2001, le Burkina Faso s'est engagé à promouvoir des mécanismes de développement propre (MDP), à travers l'organisation de séminaires d'information et de renforcement des capacités, et surtout la mise en place d'une Autorité Nationale Désignée (AND) chargée d'examiner les soumissions des promoteurs de projets MDP. L'engagement politique s'est concrétisé par la mise en place d'une unité de production de biocarburant.

Par ailleurs, le pays s'est doté d'une stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD 2011-2015) qui combine stratégie de lutte contre la pauvreté (par le biais de la création d'emplois et des revenus) et promotion du développement durable (y compris les OMD).

D'autres mesures gouvernementales ont porté sur (i) l'organisation d'un symposium sur la responsabilité sociétale des entreprises, (ii) la promotion et la mise en œuvre des évaluations environnementales et surtout (iii) la promotion des produits forestiers non ligneux. Des textes sur la circulation des produits dangereux ont été adoptés et une comptabilité environnementale a été mise en place.

Dans la construction d'un engagement politique en faveur des mesures liées à l'économie verte, les autorités, soutenues par le PNUD et le PNUE, ont mis en place le projet « Initiative pauvreté-environnement du Burkina Faso (IPE/BF) » pour l'intégration des questions environnementales dans le processus de planification et de budgétisation afin de favoriser l'atteinte des OMD. L'IPE/BF vise à amener les différents ministères ainsi que les partenaires techniques et financiers à renforcer leur capacité à prendre en compte l'environnement dans l'établissement de leurs priorités et allocations budgétaires en vue d'une meilleure gestion des ressources naturelles.

C'est dans le cadre de l'Initiative Pauvreté-Environnement qu'a été réalisée en 2011 l'étude sur l'évaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles. Cette étude vise, entre autres, à analyser et à monétiser la contribution actuelle et potentielle de l'environnement et des ressources naturelles dans les différents espaces économiques, à produire l'information stratégique qui doit aider à une meilleure prise de décision sur les politiques nationales et sectorielles présentes en relation avec l'environnement.

Enfin, le gouvernement burkinabé a marqué son engagement politique à promouvoir les modes de consommation et de production durables. A cet effet, il a organisé un atelier de validation du plan décennal d'action pour la promotion des modes de consommation et de production durables en 2010. Ce plan est assorti d'une stratégie de plaidoyer et de communication. Il faut rappeler que l'enjeu des politiques de consommation et de production durables est de trouver les moyens de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et de réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles.

4.3 Les bases d'une économie verte au Burkina Faso

Les modalités de la transition vers une économie verte devront être définies pour tenir compte des spécificités du capital naturel et humain du pays et de son niveau de développement. Pour le Burkina Faso, l'économie verte peut réduire la pauvreté dans les secteurs tels que l'agriculture, l'eau, la foresterie et la pêche, l'énergie et la gestion des déchets, le tourisme. Le défi essentiel sera de réduire l'empreinte écologique par habitant en maintenant la qualité de vie.

4.3.1 L'agriculture

Secteur clé du bien-être économique et social, l'agriculture, de par son poids dans le PIB et de par la taille de la population qui en dépend, est un secteur hautement potentiel de lutte contre la pauvreté. L'agriculture est également un secteur à forte empreinte écologique. Une économie verte au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devra faire face à certains des défis auxquels ce secteur est confronté. Par exemple, le changement climatique et la dégradation des écosystèmes auront une incidence négative sur l'agriculture et se traduiront notamment par une baisse de la productivité de l'agriculture pluviale.

Dans le contexte du Burkina Faso, l'économie verte doit adopter les principes de l'agriculture verte et des pratiques d'irrigation durables afin de préserver la qualité des sols, d'accroître la biodiversité et d'assurer des niveaux de productivité plus élevés pour nourrir une population pauvre en expansion.

Au Burkina Faso, centrer le verdissement de l'agriculture sur les petits exploitants peut à la fois réduire la pauvreté et permettre d'investir dans le capital naturel dont dépendent les pauvres en veillant à la gestion durable des terres. En effet, le verdissement de l'agriculture à petite échelle par le biais de la promotion et de la diffusion de technologies appropriées et durables pourrait constituer l'approche la plus efficace pour accroître la production alimentaire, réduire davantage les émissions de carbone et assurer l'accès aux marchés internationaux des produits écologiques qui prennent une ampleur croissante.

4.3.2 Les forêts et pêches

Les forêts fournissent d'importantes quantités de bois et d'autres produits non ligneux et contribuent ainsi à la fois au bien-être des communautés locales au Burkina Faso. Elles fournissent en outre d'importants services éco-systémiques (régulation du climat, séquestration du carbone et protection des bassins versants, notamment). Or, les forêts se dégradent rapidement en raison d'une surexploitation et des pressions exercées par d'autres utilisations, dont l'orpaillage, l'agriculture et l'élevage.

La transition vers une économie verte au Burkina Faso doit s'accompagner d'une hausse des investissements dans la protection et la restauration des ressources naturelles qu'utilisent les populations pauvres. Le pays doit davantage mettre à profit les nouveaux types d'opportunités que peuvent offrir les forêts, par exemple celles liées à la séquestration du carbone, à la fourniture de moyens de subsistance et à la génération de recettes locales.

Un programme de gestion communautaire des forêts a l'avantage localement de créer des emplois et de générer des revenus ainsi que d'assurer une production durable de bois de chauffe et d'autres produits non ligneux. Un programme de subventions de foyers améliorés et de développement de bio-digesteurs est un meilleur moyen pour assurer la transition de la foresterie vers l'économie verte. Dans ces conditions, il convient aux autorités de prendre des mesures juridiques, fiscales et de gouvernance afin de faire pencher la balance vers la foresterie durable. Des mesures visant créer des zones à vocation et à prévenir l'abattage illégal des arbres peuvent également contribuer à assurer la durabilité dans ce secteur.

La pêche contribue au bien-être des communautés locales. Au Burkina Faso, un certain nombre de mesures peuvent être prises pour « verdir » ce secteur. On peut par exemple agir sur l'organisation et le renforcement des capacités des communautés locales. Les efforts visant à améliorer les normes et les traitements phytosanitaires peuvent assurer la durabilité.

4.3.3 L'Eau

Au Burkina Faso, les personnes n'ayant pas accès à l'eau consacrent une part importante de leur revenu disponible à l'achat d'eau et de leur temps à la transporter (en particulier les femmes et les enfants). Les pratiques et les outils actuels nuisent souvent à la durabilité. Ainsi, bien souvent, la tarification de l'eau ne tient pas compte du coût véritable de celle-ci, qui de ce fait est utilisée de façon peu efficiente. L'accroissement de la demande va entraîner des pressions supplémentaires sur cette ressource déjà rare. Le changement climatique va créer pour le secteur de l'eau de plus en plus de problèmes qu'il faudra prendre en considération lors du passage à une économie verte (variation de l'offre, de l'utilisation, des stocks et de la gestion des ressources dans l'environnement et l'économie).

Renforcer l'investissement dans la ressource en eau constitue une condition préalable nécessaire au progrès et fait partie intégrante de la transition vers une économie verte. Il est donc essentiel de bien gérer l'environnement pour assurer la sécurité hydrique des populations.

Des technologies appropriées à diverses échelles devront être recensées (récolte de l'eau, barrages, eaux souterraines, conception des logements, recyclage des eaux usées). Des changements de comportement seront également indispensables à une gestion et à une utilisation durable de cette ressource.

4.3.4 L'énergie et la valorisation énergétique des déchets

L'énergie est indispensable au développement économique d'un pays. Investir dans ce vaste potentiel en matière d'énergies renouvelables, offre d'importants tremplins pour la promotion de l'énergie verte au Burkina Faso. On peut citer parmi les solutions rentables la biomasse et l'énergie solaire photovoltaïque en raison de leurs possibilités de déploiement flexible à petite échelle.

Plusieurs instruments peuvent aussi servir à promouvoir des approvisionnements et des utilisations énergétiques plus verts, notamment le démantèlement des barrières tarifaires et non tarifaires, l'amélioration des normes de production et de traitement, la promotion de l'éco-étiquetage et de l'efficacité énergétique des appareils ménagers, la mise en place d'un ensemble de mesures incitatives et dissuasives (comme des tarifs d'amorçage pour encourager le développement des sources d'énergie renouvelables). L'initiative « Energie Durable pour Tous » du Secrétaire Général des Nations Unies offre une importante opportunité au Burkina Faso pour réaliser des progrès remarquables dans la réalisation de ces ambitions dans le domaine de l'énergie.

S'agissant de la gestion des déchets, le Burkina Faso ne possède pas une tradition de recyclage et de valorisation énergétique des déchets. Or la gestion des déchets et le recyclage peuvent des emplois et des revenus à des populations pauvres, et contribuer à l'assainissement de l'environnement et du cadre de vie.

Dans cette perspective et dans un scénario d'économie verte, l'orientation politique doit porter d'abord sur les déchets de biomasse qui peuvent être compostés ou faire l'objet d'une valorisation énergétique. Ensuite, il s'agira d'élaborer et d'adopter une politique nationale sur les déchets solides. Cette politique doit être le fruit d'un dialogue social entre le gouvernement, le secteur de la production, les acteurs de la gestion des déchets et le monde universitaire.

4.3.5 Le tourisme

Le Burkina Faso qui regorge d'énormes potentialités touristiques.

Ainsi, investir dans un tourisme soucieux de l'environnement peut doper la croissance économique, réduire la pauvreté et créer des emplois tout en gérant les ressources de façon plus rationnelle et en minimisant la dégradation de l'environnement.

4.4 Propositions en vue de la promotion d'une économie verte

L'économie verte peut être source de nombreuses occasions de mobiliser des ressources en vue d'un mode de développement à faible intensité de carbone qui permette de résister aux changements climatiques. Il y a toutefois d'énormes obstacles à surmonter pour que les économies vertes puissent contribuer aux objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté ainsi qu'à l'amélioration de la protection sociale et de la qualité de vie des populations. Ainsi les coûts d'entrée de l'économie verte pourraient être exorbitants allant éventuellement à l'encontre des priorités gouvernementales, qui exigent la résolution de problèmes de développement plus urgents et pressants, et des objectifs de réduction de la pauvreté à court terme.

Par ailleurs, des risques majeurs existent dans le cadre de la mise en œuvre de l'économie verte.

Le premier risque est relatif à une approche unidimensionnelle de l'« économie verte », qui est focalisée sur la dimension purement « environnementale » ignorant les dimensions économiques et sociales et négligeant la nécessaire approche internationale de la question du développement durable.

Le deuxième risque est de proposer une seule et même approche pour tous les pays; ce qui serait un échec pour l'environnement ou pour le développement, ou pour les deux. Les niveaux et stades de développement de chaque pays doivent être pleinement pris en considération. En effet, tous les pays n'ayant pas joué le même rôle dans la crise environnementale et tous n'étant pas au même stade de développement, une différenciation est nécessaire.

Le troisième risque est relatif à un usage de l'« économie verte » à des fins de protectionnisme commercial. Par exemple, il a été proposé de frapper les produits de « droits de douane carbone » ou « taxes carbone d'ajustement à la frontière » ou d'adopter des normes environnementales. L'application d'une telle mesure pénaliserait les pays en développement comme le Burkina Faso qui n'ont ni les ressources financières ni accès aux technologies générant de faibles émissions et, par conséquent, violerait le principe de responsabilités communes mais différenciées.

Au niveau national, la promotion de l'économie verte devait reposer sur un partenariat durable entre tous les acteurs (Etat, privé, société civile).

a. Le Gouvernement

La contrainte majeure à laquelle le Gouvernement burkinabé devrait faire face pour la transition vers une économie verte est celle de l'adhésion des acteurs (secteur privé et société civile). En effet, la réorientation des priorités d'investissements dans des domaines qui favorisent la conversion écologique des secteurs économiques peut se heurter à une non adhésion des différents acteurs. Pour lever cette contrainte, les conditions suivantes sont requises :

- La mise en place de cadres réglementaires solides afin non seulement d'établir des droits et créer les moteurs de l'activité économique verte mais aussi de lever les obstacles qui s'opposent aux investissements verts.
- La priorisation des dépenses et investissements publics dans les domaines qui favorisent la conversion écologique des secteurs économiques : subventions d'utilité publique, incitations fiscales, partenariat public-privé, mécanismes de financement innovant.
- L'investissement dans le renforcement des capacités, la formation et l'éducation. Pour réussir la transition vers une économie verte, les pouvoirs publics burkinabé doivent renforcer leurs capacités à analyser les défis, discerner les opportunités, hiérarchiser les interventions, mobiliser les ressources, mettre en œuvre les politiques et évaluer les progrès. Ainsi, des programmes de formation et d'amélioration des compétences sont nécessaires pour préparer la main-d'œuvre à la transition vers une économie verte.
- *Le renforcement de la gouvernance internationale* : les accords environnementaux internationaux peuvent faciliter et encourager la transition vers une économie verte. Ainsi, (i) le rôle actif des gouvernements dans les processus internationaux peut faciliter la cohérence et la collaboration pour la transition vers une économie verte ; (ii) le système commercial international peut avoir une influence significative sur l'économie verte, autorisant ou empêchant la circulation des marchandises, des technologies et des investissements verts ; (iii) les négociations commerciales du Cycle de Doha, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, offre l'opportunité de promouvoir une économie verte.

A cet effet, un accord sur le Cadre décennal des programmes pour une consommation et une production durables en Afrique serait une contribution utile de Rio+20 pour accompagner le passage à des économies vertes et pour aider les pays en développement grâce à un appui financier et technique, au transfert de technologies appropriées, au renforcement des capacités et à l'accès aux marchés.

b. Le secteur privé

Certaines mesures prises pour encourager la transition vers une économie verte pourraient se heurter à l'hostilité du secteur privé, motivé par la recherche du profit et par une minimisation des coûts de facteurs de production. Ainsi, la marche vers une économie verte au Burkina Faso devrait se faire en associant le secteur privé à tout le processus et en veillant à ce que les mesures qui encouragent les modes de production durable soient prises de façon progressive.

c. La société civile

Du point de vue de la société civile, l'économie verte se présente comme une aubaine pour préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie. La société civile, dans son rôle de contre-pouvoir de l'exécutif, veillera certainement à ce que les engagements du Gouvernement aient un impact réel sur la préservation de l'environnement et la réduction de la pauvreté. Elle a un rôle important en matière de renforcement de la sensibilisation aux questions d'économie verte, de consommation et de production durables.

V. CADRE INSTITUTIONNEL DU DEVELOPPEMENT

5.1 Le cadre actuel de la gouvernance du développement durable

5.1.1 Le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD)

En 1992, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE), le Burkina Faso a mis en place un outil de gouvernance environnementale, le Comité Interministériel Technique de Coordination du PANE. Celui-ci a évolué en Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE) en 1998, puis en Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD) en 2002. Le CONEDD, créé par décret n°2002-542 PRES/PM/MECV du 27 novembre 2002, est une structure de mission dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Sa mission globale est de faciliter l'intégration effective des principes fondamentaux de gestion environnementale dans les politiques nationales et sectorielles de développement en vue de promouvoir le développement durable.

Le CONEDD se compose de trois organes au terme du décret ci-dessus. Ce sont :

- la conférence du CONEDD,
- le secrétariat permanent,
- les commissions spécialisées.

a. La Conférence

La conférence est l'organe suprême d'orientation du CONEDD. Elle est composée des structures organisées de l'Etat, du privé, de la société civile, des autorités coutumières et religieuses et des ONG. Il est présidé par le Premier Ministre et se réunit tous les deux ans.

b. Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD)

Le SP/CONEDD est l'organe d'exécution et de mise en œuvre des missions du CONEDD. Il est structuré, outre les services administratifs habituels, en une coordination technique des programmes et trois divisions opérationnelles :

- la Division des Politiques Environnementales (DPE) ;
- la Division du Développement des Compétences, de l'Information et du Monitoring en Environnement (DCIME) et ;
- la Division du Partenariat et de la Coordination des Conventions en Matière d'Environnement (DPCIE).

c. Les commissions spécialisées

Les commissions spécialisées sont des organes consultatifs, chargés d'éclairer la conférence au travers d'études, de réflexions et d'avis motivés sur des thèmes qui leurs sont soumis par la conférence, le secrétariat permanent ou à leur propre initiative. Ils n'ont pas d'attributions spécifiques dans le fonctionnement institutionnel du CONEDD.

Le nombre de commissions spécialisées ainsi que leurs membres sont définis en tenant compte de critères d'expertise et d'efficacité.

La troisième conférence du CONEDD, tenue en décembre 2009, a retenu trois commissions spécialisées auxquelles elle a confié des thèmes de réflexion spécifiques jusqu'à la prochaine conférence :

- La Commission Spécialisée « **Gestion durable des Terres et protection des écosystèmes** » avec pour thème de réflexion retenu « *la protection des berges et des plans d'eau* » ;
- La Commission Spécialisée « **Changements Climatiques et prévention des catastrophes** » avec pour thème de réflexion « *le renforcement des prévisions climatiques et des mécanismes de prévention des catastrophes naturelles au Burkina Faso* » ;
- La Commission Spécialisée « **Mode de consommation et de production durables** » à laquelle a été imputé le thème de réflexion sur « *la gestion des emballages plastiques au Burkina Faso dans une vision de consommation et de production durables* ».

Le secrétariat des commissions spécialisées est assuré par le SP/CONEDD.

Le CONEDD a évolué au fil du temps pour se conformer aux recommandations des Nations Unies ainsi qu'aux préoccupations nationales en matière d'environnement et de développement durable, à l'effet d'impulser une dynamique interne pour accompagner le Gouvernement à promouvoir un développement humain durable.

Les conventions majeures du moment sont coordonnées au sein du SP/CONEDD afin de faciliter une synergie d'action et une cohérence des interventions.

5.1.2 La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable (DGPEDD)

La DGPEDD a pour mission la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'assainissement, d'éducation pour le développement durable, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses, l'aménagement paysager et la promotion du développement durable.

5.1.3 Le Bureau National des Evaluations Environnementales

Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) est chargé de renforcer les moyens d'actions et l'efficacité d'intervention de l'Etat dans l'application des règlements en matière d'inspection environnementale, d'évaluation et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des programmes et projets de développement en général, de surveillance et de suivi environnemental en particulier.

5.1.4 La Direction Générale de l'Economie et de la Planification

La Direction Générale de l'Economie et de la Planification (D.G.E.P) est une structure du Ministère de l'Économie et des Finances, qui a pour principale mission, « *la formulation des politiques de développement à court, moyen et long termes et leur traduction en plans et programmes, la coordination et l'évaluation des actions de développement mises en œuvre avec ou sans la participation des organismes extérieurs, de tous les projets ayant fait l'objet de contrat avec les différents partenaires...* »

À ce titre, elle a assuré la coordination et l'animation du dispositif institutionnel de suivi/évaluation du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) au niveau national avec les services compétents de l'État et a conduit la révision dudit CSLP jusqu'à la formulation de la SCADD en 2011. La SCADD fait de la prise en compte de l'environnement, une condition pour sa réussite en son axe 4. Pour elle, « *la prise en compte des questions transversales, telles que le genre, la population, l'environnement et l'aménagement du territoire, est une condition de réussite de la mise en œuvre de la SCADD.* »

La mise en œuvre de cette orientation et des attributions y relatives de la DGEP l'ont conduite à élaborer avec l'appui technique et financier du projet « *Initiative Pauvreté Environnement au Burkina Faso* », du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Programme des Nations Unies pour le Développement, un guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté-environnement dans les politiques sectorielles. Dans le cadre de l'appropriation et de l'application de ce guide par les différents acteurs, des formations sont régulièrement animées par la DGEP en relation avec le SP/CONEDD.

La DGEP assure aussi la coordination et le secrétariat permanent de la Cellule environnementale du Ministère de l'Économie et des Finances. Ce rôle de coordination lui a été attribué par l'arrêté ministériel qui a mis en place ladite cellule.

5.1.5 Le Département du Développement Durable du Premier Ministère

Ce département du Premier Ministère a évolué d'un « département du développement rural » en celui du développement durable. Cette mutation traduit en quelque sorte la volonté d'imprimer une dynamique de développement durable dans les départements ministériels en particulier ceux en charge du développement rural prioritairement.

Il joue en principe un rôle de courroie de transmission et de baromètre de l'évolution du processus de développement durable, de façon à permettre la prise de décisions sectorielles et des réflexions au sein du CONEDD d'une part mais de maintenir l'éveil de conscience par rapport aux orientations du développement durable dans les départements ministériels coordonnés, le privé et la société civile d'autre part. Par ailleurs, son action est plus orientée vers le développement durable dans le monde rural notamment la durabilité de l'économie rurale. Depuis mars 2012, ce département développement durable a évolué en département « Economie Rurale et Environnement ».

5.1.6 Les cellules environnementales des institutions et départements ministériels

Il s'agit d'un élément non moins important de la gouvernance environnementale au Burkina Faso. Les cellules environnementales ont été créées par décret N°2008-125/PRES/PM/MECV du 07 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales, dans les départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées.

Ces cellules ont un rôle d'animation, d'information, de plaidoyer et de sensibilisation pour la prise en compte des questions environnementales dans les départements ministériels dont les activités ont des impacts négatifs significatifs sur l'environnement, dans les programmes et projets des régions administratives et dans les entreprises publiques et privées.

Elles ont également un rôle d'éducation environnementale et d'appui conseils au sein des institutions dans lesquelles elles se trouvent.

A ce jour 12 ministères, 5 régions administratives et 6 entreprises publiques et privées disposent de cellules environnementales fonctionnelles.

5.1.7 Les structures de la société civile

Une étude du Mécanisme Mondial datée de 2008⁶ révèle que plusieurs milliers d'Organisations de la Société Civile (OSC) dont plusieurs centaines d'ONG nationales, étrangères ou internationales agissent dans un domaine de développement en lien avec l'environnement⁷, sans compter des milliers d'Associations et autres organisations paysannes régies par les « lois 10/92/ADP et 14/99/AN ».

⁶«Recensement et étude des organisations de la société civile du Burkina Faso en vue de renforcer leur participation dans la lutte contre la désertification et la gestion durable des terres » Juillet 2008.

⁷L'étude a révélé que plus de 225 ONG recensées auprès du Bureau de Suivi des ONG agissaient dans le domaine du développement rural et de l'hydraulique.

Actives aux niveaux local, régional ou national, les OSC ont joué un rôle majeur dans le processus d'élaboration du PAN/LCD. Depuis lors, elles ont acquis une position formelle et croissante dans les Cadres de Politiques et Stratégies de développement qui ont été élaborés par les pouvoirs publics : la LPDRD, le CSLP, la SDR, la SCADD, etc.

Au-delà de ces cadres formellement créés par l'Etat, des OSC, dans certaines Régions, ont su forger par elles-mêmes des cadres de concertation et de coordination propres à elles dans certains secteurs (comme l'éducation de base, les changements climatiques, le genre), et dont l'efficacité force le respect. D'autres ont su déployer des stratégies propres à elles, afin de « contrôler » ou en tout cas d'être représentées dans les organes délibérants des collectivités territoriales (Communes et Régions) où sont discutées et décidées les questions touchant au développement des communautés dont elles représentent d'une certaine façon les intérêts, y compris les budgets locaux.

Dans le domaine de l'environnement, et avec l'appui d'institutions internationales (Global Mechanism/CCD, UICN, ...), les OSC ont mis en place des réseaux dont les missions vont d'une amélioration de la coordination des actions au niveau national à la représentation de la société civile au sein des instances internationales de gouvernance de l'environnement mondial, en passant par le renforcement des capacités à influencer les politiques nationales.

L'action des OSC dans les domaines du développement durable est sans conteste l'une des plus importantes à la base. Toutefois, les pouvoirs publics (dont le SP/CONEDD) ne disposent pas pour l'instant de mécanismes ou d'outils permettant de suivre et d'évaluer leur action ou leur contribution.

5.1.8 Les institutions en matière d'équité sociale

Au Burkina Faso, plusieurs actes ont été posés aux niveaux institutionnel et opérationnel pour la prise en compte des questions d'équité sociale à tous les niveaux de la vie politique, économique et sociale. On peut citer, entre autres, la création du Ministère de la Promotion de la Femme en juin 1997 et du Ministère de la Promotion des Droits Humains en 2002. Par ailleurs, un manuel et un guide d'intégration du genre ont été élaborés (respectivement en 2004 et 2011) et servent de cadre pédagogique d'orientation au plan national. En outre, on note la création de cellules et de points focaux genre au sein des départements ministériels et l'adoption de la Politique Nationale « Genre » par le gouvernement en octobre 2009. Enfin, le Gouvernement a souscrit à la quasi-totalité des engagements internationaux en matière d'équité sociale.

En dépit de cette option en faveur de l'équité sociale, les inégalités et les disparités entre les hommes et les femmes demeurent dans les sociétés burkinabé. Elles s'expliquent en partie par les résistances au genre, la difficile application des lois et les pesanteurs socioculturelles encore tenaces.

5.1.9 Les autres mécanismes de participation des parties prenantes

De manière générale, l'implication des parties prenantes se fait depuis l'élaboration des politiques et stratégies, à la mise en œuvre et l'évaluation. Dans le cadre de la décentralisation, les régions et les communes, en appui avec les structures de l'environnement, suivent la mise en œuvre des activités, participent à la sensibilisation et à l'évaluation. Dans le cas spécifique des évaluations environnementales, ces structures suivent scrupuleusement la mise en œuvre des mesures de mitigation et de compensation inscrites dans les plans de gestion environnementale et sociale.

L'implication des parties prenantes se fait à travers :

- les différentes sessions de la conférence du CONEDD (tous les deux ans) ou toutes les parties prenantes participent aux prises de décisions ;
- le dialogue avec les collectivités locales. Ce sont des foras d'informations et d'échanges sur l'environnement qui précisent les attributions et rôles des collectivités dans la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. C'est à ce niveau que sont évoquées les questions de dévolution et de transfert de responsabilités ;
- les différents ateliers d'information et de validation sont des moments privilégiés pour la prise en compte des besoins, des intérêts et des décisions de toutes les parties prenantes ;
- le comité de suivi des actes de la conférence. Après chaque conférence, il est mis en place un comité de suivi des actes de la conférence. Ce comité pluridisciplinaire (partenaires des différentes composantes de la société et des structures étatiques et société civile) prépare son bilan qui est intégré au rapport du SP/CONEDD ;
- la création d'un Cadre de Concertation Unique des Conventions (CCUC) regroupant les conventions suivies par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que celles suivies par les autres départements ministériels.

5.2 Le dispositif institutionnel de suivi évaluation de la SCADD

C'est le mécanisme de coordination et de supervision de la mise en œuvre de la SCADD. Il comprend d'une part, des organes chargés de l'animation des cadres de dialogue entre les divers acteurs de développement et d'autre part, des instances qui constituent les cadres de dialogue. Outre ces organes et instances, des dialogues politiques de haut niveau, sont prévus. Leurs résultats alimenteront les travaux du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la SCADD.

5.2.1 Les organes

Le dispositif institutionnel comprend les organes suivants : (i) le Conseil des ministres, (ii) le Comité national de pilotage de la SCADD (CNP/SCADD), (iii) le Secrétariat technique national de la SCADD (STN/SCADD), (iv) les Cadres sectoriels de dialogue (CSD) et (v) les Cadres de concertation régionaux (CCR).

a. Le conseil des ministres

Le Conseil des ministres est l'organe d'orientation des politiques de développement économique et social. A ce titre, il est chargé (i) de fixer les priorités de développement retenues dans la SCADD, pour les années à venir et le bilan des actions menées, (ii) de décider de l'allocation des ressources en fonction des priorités définies et (iii) de l'adoption de la matrice de performances et du rapport annuel de performances.

b. Le comité national de pilotage de la SCADD

Le Comité national de pilotage de la SCADD a pour mission (i) de superviser la mise en œuvre de la SCADD, à travers le suivi et l'évaluation des actions retenues dans les différents domaines de priorité, (ii) de donner les directives nécessaires aux différents acteurs, notamment les secteurs ministériels, pour la conduite des actions qui leur incombent et la production des divers rapports nécessaires pour en apprécier l'impact, (iii) de valider le programme de travail annuel et de décider de la réalisation des études à caractère général ou spécifique nécessaires à l'approfondissement des éléments de la stratégie et (iv) de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus de suivi et d'évaluation de la SCADD.

Le Comité national de pilotage de la SCADD est composé de l'ensemble des acteurs-clés du développement que sont l'Etat (Gouvernement et collectivités territoriales), les Organisations de la société civile (OSC), le secteur privé et les PTF.

c. Le secrétariat technique national de la SCADD

Le Secrétariat technique national de la SCADD (STN/SCADD) est l'organe administratif et technique d'animation du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la SCADD. Il assiste le Comité national de pilotage et les autres Cadres nationaux de dialogue, dans leurs missions. Le STN/SCADD assure le secrétariat du Comité national de pilotage.

d. Les cadres sectoriels de dialogue

Les CSD sont constitués des dispositifs de pilotage des politiques et stratégies sectorielles. Ils s'appuient sur les dispositifs organisationnels existants et regroupent l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur (administration centrale et déconcentrée, secteur privé, société civile, PTF). Ils assurent la supervision de la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles.

e. Les cadres de concertation régionaux

Les attributions des CRD sont assumées par les CCR. Ils apprécient la pertinence des actions programmées par les acteurs locaux, leur cohérence avec les objectifs de la SCADD et évaluent leurs performances.

5.2.2 Les instances

Le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la SCADD comprend les instances suivantes : (i) la revue annuelle de la SCADD, (ii) les revues sectorielles et (iii) les revues régionales.

5.2.3 Les dialogues politiques de haut niveau

Les dialogues politiques de haut niveau sont des cadres de concertation annuels entre le Gouvernement et les autres partenaires au développement. Ils ont un caractère consultatif et comprennent notamment, les rencontres (i) Gouvernement-secteur privé, (ii) Gouvernement-organisations de la société civile, (iii) Gouvernement-collectivités territoriales et (iv) Gouvernement-PTF.

Ils sont présidés par le Premier ministre, assisté des membres du Gouvernement concernés par les thèmes inscrits à l'ordre du jour.

5.3 Evaluation du cadre de la gouvernance du développement durable

Dans le cadre d'une démarche globale appliquée dans l'espace francophone, le Burkina Faso a procédé, courant 2007, à une revue par les pairs de sa Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Les représentants ou experts de pays pairs ainsi que des représentants du PNUD, du PNUE, de la CEDEAO conviés par le Burkina Faso sous l'égide de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), ont analysé les documents stratégiques communiqués par les autorités du Burkina Faso, en particulier le CSLP qui à l'époque servait de cadre unique de référence pour la planification du développement. Ils ont échangé sur leurs expériences en matière de politiques de développement durable avec des représentants des administrations, des entreprises et de la société civile du Burkina Faso et formulé des recommandations.

Les conclusions et recommandations de cette revue ont fait l'objet d'un atelier international de restitution qui s'est tenu 2010, au moment où le pays finalisait le processus d'élaboration de la SCADD.

La revue par les pairs de la SNDD du Burkina Faso (avec alors au centre le CSLP) fut, sans conteste, un moment fort et un facteur déclencheur de la formulation de la SCADD. En effet, l'une des recommandations fortes de la revue a été de faire évoluer le CSLP dans son contenu pour devenir une SNDD lors de sa révision de 2010 et dont la valeur ajoutée (en tant que SNDD par rapport au CSLP) devra être précisée, et clarifiée tant vis à vis des acteurs nationaux, régionaux et locaux que des partenaires techniques et financiers.

Ces recommandations qui ont donc servi de base à la transition du CSLP vers la SCADD concernent :

- Un arrangement institutionnel s'appuyant sur le Premier Ministre et disposant de relais dans l'ensemble des ministères avec en priorité ceux qui ont la responsabilité des programmes d'action sectoriels ;
- La mise en place d'un cadre législatif ou réglementaire, qui identifie les principes directeurs, l'arrangement institutionnel et les rôles des institutions de la République ;
- En cohérence avec son nouveau mandat, le CONEDD pourrait devenir le Conseil National du Développement Durable (CNDD) ;
- renforcer le pilier environnemental en synergie avec les piliers économique et social du développement durable ;
- L'élaboration et le suivi de la SNDD (SCADD) en s'appuyant sur une large participation et une appropriation du développement durable par l'ensemble des acteurs ;
- Le processus de décentralisation en cours au Burkina Faso devrait être mis à profit pour placer le développement durable au centre des actions à entreprendre par les collectivités locales ;
- La valorisation des dimensions régionales et sous régionales devrait permettre le partage d'expériences et la coordination de certaines politiques ;
- La déclinaison de la SNDD (SCADD) dans les différents secteurs économiques clés de façon à faire évoluer les modes de consommation et de production ;
- Les ressources financières et les mécanismes de financement doivent contribuer davantage à la durabilité.

Les nouveaux défis institutionnels résident dans une intégration du dispositif institutionnel de suivi-évaluation de la SCADD dans le dispositif de pilotage du développement durable à travers le CONEDD.

VI. RECOMMANDATIONS POUR LA CONFERENCE

Le Burkina Faso recommande les mesures suivantes pour améliorer la gouvernance mondiale du Développement Durable :

- un renforcement du NEPAD en tant que cadre régional pour le développement durable, notamment l'adhésion et la pratique du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs(MAEP) ;
- la réforme du Conseil Economique et Social de l'ONU et la Commission du Développement Durable pour renforcer leurs capacités afin d'aider les pays à parvenir au développement durable ;
- l'accroissement des synergies, de la cohérence et de la coordination au sein du système des Nations Unies et entre ce système et les institutions financières internationales, de même qu'entre les conventions de Rio au regard de leurs mandats respectifs ;
- l'engagement des institutions internationales et régionales à promouvoir l'élaboration et l'application de cadres d'indicateurs du développement durable ;
- l'appui du PNUE et des autres institutions des nations Unies pour promouvoir l'économie verte par la mise en place d'une transition douce et qui va s'inscrire dans la mise en œuvre de la SCADD.
- L'engagement de la Commission Economique pour l'Afrique, de la Commission de l'Union africaine, de l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD, de la Banque Africaine de Développement et des communautés économiques régionales à continuer à faciliter les réunions et les processus consultatifs, afin de suivre, d'évaluer et d'accélérer la mise en œuvre des engagements des pays africains en matière de développement durable ;
- Le renforcement, la consolidation et la transformation du PNUE en institution internationale spécialisée pour l'environnement, basée à Nairobi (Kenya) ;
- l'engagement des pays développés d'allouer 0,7% de leur PIB aux pays en développement dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) qui doit être tenu, de même que l'objectif de 0,15% à 0,20% du revenu national brut pour les pays les moins avancés.
- la prise en compte de la pauvreté, la désertification et la gestion durable des terres, la prévention et la gestion des catastrophes naturelles, la gestion vigoureuse des produits chimique ainsi que la promotion des modes de consommation et de production durables dans les politiques sectorielles et les stratégies nationales de développement durables.

CONCLUSION

Les efforts déployés par le Burkina Faso depuis les deux dernières décennies en matière de développement durable a permis d'enregistrer des acquis certains sur le plan des engagements politiques, la réalisation des actions concrètes, l'élaboration des politiques et stratégies, un arsenal juridique important et un cadre institutionnel performant.

Malgré ses nombreux acquis, les résultats obtenus en matière de développement durable restent mitigés.

Outre l'insuffisance de financement, l'engagement du Burkina Faso en faveur du développement durable reste donc confronté à des contraintes structurelles, parmi lesquelles, la faible maîtrise de la démographie, la pauvreté persistante, la non maîtrise de l'urbanisation, la faible résilience de l'économie nationale face aux effets des changements climatiques.

On observe jusqu'à l'adoption de la SCADD en 2010, la faible prise en compte du pilier environnement dans la planification nationale. La non adoption des indicateurs de développement durable limite également l'évaluation objective des programmes sectoriels.

C'est en cela qu'il faut saluer l'initiative d'élaboration d'une Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) et d'un Programme National d'Investissement pour l'Environnement et du Développement Durable (PNIEDD). Ces exercices offrent au Burkina Faso une opportunité importante pour prendre en compte les résultats de la conférence de Rio + 20.

S'agissant de l'économie verte, il n'y a pas encore un mouvement important en faveur de la promotion de ce concept. Toutefois, quelques mécanismes et initiatives sont en cours pour une prise en compte effective de l'environnement et des pratiques d'économie verte dans la planification et la budgétisation des politiques sectorielles, notamment dans la SCADD. Il est à retenir également que, depuis 2001, le Burkina Faso s'est engagé à promouvoir le MDP parce que l'économie verte favorise la croissance, génère des revenus et crée des emplois. Les services environnementaux sont mieux conservés et valorisés, conduisant à des meilleurs revenus pour les communautés pauvres.

Pour réussir la transition vers une économie verte, le Burkina Faso doit instaurer les conditions favorisant cette transition (règlements, normes, renforcement des capacités) et y affecter un financement suffisant. Compte tenu de son niveau de développement, le secteur public doit progresser à son propre rythme en y associant les autres acteurs (secteur privé et société civile).

L'économie verte peut réduire la pauvreté au Burkina Faso dans les secteurs tels que l'agriculture, la foresterie et la pêche, l'énergie et la gestion des déchets, le tourisme.

La conclusion majeure de ce rapport est que des acquis sont notables depuis la dernière décennie, mais qu'un effort doit être fait au niveau de la mise en synergie des trois (3) piliers du développement durable si le Burkina Faso veut améliorer ses performances en la matière.

Cela nécessitera un investissement politique au regard des coûts environnementaux de l'économie, mais aussi de la valeur contributive des ressources naturelles à travers :

- L'accélération du processus d'élaboration de la PNDD assortie d'une loi nationale ;
- La promotion de partenariats stratégiques de recherche sur des contenus thématiques précis et des termes assez longs (durée) entre les structures nationales d'enseignement et de recherche avec les centres et instituts internationaux de recherche (CIFOR, CIRAD, ICRAF, IRD, IUCN, ...), afin d'une part de mutualiser les ressources et de sécuriser l'exécution des projets de recherche et d'autre part de favoriser la vulgarisation des technologies mises au point et les bonnes pratiques paysannes identifiées ;
- Le transfert effectif des compétences et des ressources qui laisse une part de responsabilités significatives aux collectivités territoriales dans la gestion durable de leur développement et constitue une opportunité, conformément aux textes en vigueur à savoir le Code Général des Collectivités Locales, le Code Forestier, le Code de l'environnement, le Code de l'Hygiène publique, etc.
- L'adoption et la mise en œuvre des schémas d'aménagement du territoire aux niveaux national, régionaux, provinciaux et communaux en ce sens que la question de l'aménagement du territoire constitue une question importante dont la pertinence des réponses qui seront apportées, conditionnera la qualité des résultats à atteindre ;
- Prise d'initiative au sein de l'UEMOA et la CEDEAO en vue d'enclencher un processus communautaire devant aboutir à partager avec les autres Etats de la communauté, les mêmes principes d'intervention des administrations publiques et des autres acteurs du développement, les mêmes normes d'élaboration des politiques sectorielles et les mêmes critères de responsabilisation des acteurs du développement face aux défis du développement durable, en somme une politique commune sous régionale de développement durable .

Au regard des menaces sérieuses qui pèsent sur notre planète, il faut agir vite et maintenant.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Assemblée des Députés du Peuples. Loi N°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso

Assemblée des Députés du Peuples. Loi N°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier au Burkina Faso

Burkina Faso (2011) : Analyse économique-environnementale au niveau national (phase 1). *Rapport final*

Burkina Faso, (2010), Atelier international de restitution de l'évaluation participative des cadres institutionnels du développement durable dans l'espace francophone. Ouagadougou du 15 au 17 décembre 2010 : cas du Burkina Faso

Global Mechanism, (2008), Recensement et étude des organisations de la société civile du Burkina Faso en vue de renforcer leur participation dans la lutte contre la désertification et la gestion durable des terres »

MAHRH, (2004). Document de stratégie de développement rural à l'horizon 2004, Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, Burkina Faso, 99p.

MECV- SP / CONEDD, (2001). Premier Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso.

MECV-SP/CONEDD, (2009), Deuxième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso.

MECV-SP/CONEDD, 2010a. Convention sur la Diversité Biologique : quatrième rapport national à la conférence des parties.

MECV, (2011). Evaluation économique de l'environnement et des Ressources naturelles auMECV-SP/CONEDD, (2011). Etude sur la mise en place d'un ONEDD ; projet de rapport final

MECV-SP/CONEDD, (2007), Rapport ANCR

MEDD, (2011), Rapport de synthèse des états généraux de l'environnement et du développement durable : Ouagadougou 3-4 novembre 2011

MEDD-SP/CONEDD, (2010). Plan d'Environnement pour le Développement Durable.

MEDD-SP/CONEDD, 2012. Rapport bilan du développement durable au Burkina Faso

MEDD-SP/CONEDD, (2011). Troisième Rapport National sur l'Etat de l'Environnement (2006-2010), version provisoire

MEF, 2011. Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté-environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso.

MEMO/WADE, (2009), pour le compte du PNUD : Rapport National sur le développement Humain au Burkina Faso, version provisoire.

PNUD, Centre pour le Développement des Zones Arides, (2007). Intégration de l'environnement dans les cadres de développement avec un accent particulier sur les zones arides : Étude de cas du Burkina. Rapport provisoire, 66p.

PNUE, (2011). Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté - synthèse à l'intention des décideurs. www.unep.org/greeneconomy.

Premier Ministère (2011), Discours sur l'Etat de la Nation

Premier Ministère (2012), Discours de Politique Générale

SP/CONEDD, (2010b). Plan d'Action Décennal pour la Promotion des Modes de Consommation et de Production Durables au Burkina Faso.

LESTER R. BROWN, (2003), « *Eco-économie, une autre croissance est possible, écologique et durable* ». Version française, Eds du Seuil

TABLE DES MATIERES

PREFACE.....	I
SIGLES ET ABREVIATIONS	V
RESUME.....	VIII
INTRODUCTION.....	1
I. processus de consultation nationale	2
1.1 Mise en place d'un Comité National Préparatoire.....	2
1.2 Tenue d'une rencontre de concertation entre les PTF et le Comité préparatoire	2
1.3 Tenue des Etats Généraux de l'Environnement et du Développement Durable (EGEDD)	2
1.4 Consultation des acteurs au niveau de trois (03) régions administratives	3
1.5 Atelier national de validation	3
II. Engagement politique.....	4
2.1 Au plan des orientations politiques et stratégiques	4
2.1.1. La lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD).....	4
2.1.2. La Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015	4
2.1.3. De la Politique Forestière Nationale (PFN) à la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE).	5
a. La Politique Forestière Nationale	5
b. La signature et la ratification des conventions	5
c. La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)	6
2.1.4. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière (PNSF).....	6
2.1.5. La Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (PPDSE)	6
2.1.6. La Politique Nationale de Population (PNP)	7
2.1.7. La Politique Nationale Genre (PNG)	7
2.2 Au niveau institutionnel.....	8
2.3.1. Une production législative importante	10
2.3.2. La mise en œuvre des Conventions Internationales relatives au développement durable.....	12
2.4 Au niveau de la recherche scientifique.....	13
III. Bilan du développement durable	15
3.1 Initiatives opérationnelles majeures	15
Les engagements nationaux	15

La célébration en continue des journées mondiales de l’environnement, de la lutte contre la désertification, la biodiversité et les zones humides	15
L’Initiative Pauvreté- Environnement (IPE –PNUD-PNUE) et l’économie verte	15
Le Plan Décennal d’Action sur les Modes de Consommation et de Production Durables (PDA/MCPD)	15
L’Evaluation économique de l’environnement et des Ressources Naturelles et la comptabilité environnementale	16
La comptabilité environnementale.....	16
L’Observatoire National de l’Environnement et du Développement Durable (ONEDD)	17
Les Technologies de l’Information et de la Communication (TIC) comme catalyseurs intersectoriels du développement.....	17
3.2 Progrès enregistrés et gap à combler	18
3.2.1. Du pilier environnemental	18
3.2.1.1. Les outils de gouvernance et de planification	18
a. La mise en œuvre des conventions	18
b. Le guide d’intégration de l’environnement et des liens Pauvreté- Environnement lors de l’élaboration des politiques sectorielles	19
3.2.1.2. Les instruments de suivi-évaluation	19
3.2.1.3. Les instruments législatifs et réglementaires	19
3.2.1.4. Les instruments économiques et financiers.....	20
a. La contribution de l’environnement à l’économie burkinabè	20
b. Les coûts de la dégradation de l’environnement	20
c. La comptabilité environnementale	21
3.2.1.5. Les autres outils d’aide a la prise de décision	22
3.2.1.6. Le renforcement des capacités	22
3.2.1.8. La gestion participative des forêts et de la faune	23
La Gestion partenariale des aires de faunes	27
L’engagement des collectivités territoriales dans la gestion des déchets et des forêts .	29
Acquis de la recherche en lien avec le DD.....	30
Prise de conscience des acteurs par rapport au développement durable	30
3.2.2. Du pilier économique.....	31
3.2.2.1. Evolution de la croissance économique	31
3.2.2.2. Equilibres financiers internes et externes.....	32
3.2.3. Du pilier social.....	33
3.2.3.1. Evolution démographique	33

3.2.3.2. Les conditions de vie des ménages	34
3.2.3.2.1. Pauvreté monétaire	34
a. Incidence globale de la pauvreté	34
b. Disparités géographiques de l'incidence de la pauvreté.....	35
3.2.3.2.2. Pauvreté non monétaire	35
a. Electricité.....	35
b. Assainissement	35
c. Logement, habitat et eau potable	36
3.2.3.3. Niveaux de développement du capital humain	36
3.2.3.3.1. Education, enseignement et formation techniques professionnels	36
3.2.3.3.2. Santé et nutrition.....	38
3.2.3.3.3. Protection et promotion sociales	40
3.2.3.4. Droits humains et protection des enfants	40
3.2.3.5. Inégalités de genre	41
3.2.3.6. Emploi.....	42
3.3. Contraintes au développement durable et défis émergents	43
Des contraintes structurelles et persistantes.....	43
3.4. Des contraintes liées à la gestion durable des ressources forestières	44
3.5. Des contraintes à la durabilité de la production agro-sylvo-pastorale.....	45
3.6. Les ressources humaines en question	46
3.7. Défis émergents	46
IV. vers une économie verte pour l'éradication de la pauvreté.....	47
4.1 Le concept et ses implications pour le Burkina Faso	47
4.2 Les mécanismes et initiatives en cours pour une prise en compte effective des pratiques d'économie verte.....	49
4.3 Les bases d'une économie verte au Burkina Faso	50
4.3.1 L'agriculture ;	50
4.3.2 Les forêts et pêches ;	51
4.3.3 L'Eau	51
4.3.4 L'énergie et la valorisation énergétique des déchets	52
4.3.5 Le tourisme	53
4.4 Propositions en vue de la promotion d'une économie verte.....	53
a. Le Gouvernement	54
b. Le secteur privé	55

c.	La société civile	55
V.	Cadre institutionnel du développement	56
5.1.	Le cadre actuel de la gouvernance du développement durable	56
5.1.1.	Le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD)	56
a.	La Conférence.....	56
b.	Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD)	56
c.	Les commissions spécialisées.....	57
5.1.2.	La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable (DGPEDD).....	57
5.1.3.	Le Bureau National des Evaluations Environnementales	58
5.1.4.	La Direction Générale de l'Economie et de la Planification	58
5.1.5.	Le Département du Développement Durable du Premier Ministère.....	59
5.1.6.	Les cellules environnementales des institutions et départements ministériels	59
5.1.7.	Les structures de la société civile.....	59
5.1.8.	Les institutions en matière d'équité sociale	60
5.1.9.	Les autres mécanismes de participation des parties prenantes	61
5.2	Le dispositif institutionnel de suivi évaluation de la SCADD.....	61
5.2.1.	Les organes	62
a.	Le conseil des ministres.....	62
b.	Le comité national de pilotage de la SCADD	62
c.	Le secrétariat technique national de la SCADD	62
d.	Les cadres sectoriels de dialogue.....	62
e.	Les cadres de concertation régionaux.....	63
5.2.2.	Les instances	63
5.2.3.	Les dialogues politiques de haut niveau	63
5.3.	Evaluation du cadre de la gouvernance du développement durable.....	63
VI.	Recommandations pour la conférence	65
	CONCLUSION	66
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	I